



CONSEIL DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE

Droits de l'enfant : quel chemin parcouru et comment avancer ?

**Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence,
2016-2022**

Les annexes I à III

**Rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence
Adopté le 24 novembre 2022**

SOMMAIRE

Annexe I – Cide : quelle effectivité des orientations du HCFEA – Conseil de l'enfance et de l'adolescence 2017-2022	4
A. Mesures d'applications générales.....	4
1. Article 4 de la Cide	4
2. Article 42 de la Cide	11
3. Article 44.6 de la Cide.....	14
B. Définition.....	15
1. Article 1 relatif à la définition de l'enfant.....	15
C. Principes généraux.....	15
1. Article 2 de la Cide relatif à la non-discrimination.....	15
2. Article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant	19
3. Article 6 relatif au droit à la vie, à la survie et au développement.....	21
4. Article 12 relatif au respect de l'opinion de l'enfant	25
D. Libertés et droits civils.....	27
1. Article 7 relatif à l'enregistrement des naissances, nom et nationalité.....	27
2. Article 13 relatif au droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations	27
3. Article 15 relatif à la liberté d'association et de réunion pacifique	28
4. Article 16 relatif à la protection de la vie privée et de la réputation.....	29
5. Article 17 relatif à l'accès à l'information émanant de diverses sources et protection contre des matériels nuisant au bien-être de l'enfant	30
E. Violence à l'égard des enfants.....	31
1. Article 19	31
2. Article 28.2	32
F. Milieu familial et soins de remplacement/alternatifs	32
1. Article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant.....	32
G. Handicap, santé de base et bien-être	34
1. Article 6 [2] relatif à la survie et développement.....	34
2. Article 24 relatif à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires.....	35
3. Article 18 (paragraphe 3) et 26 relatifs aux services et installations de sécurité sociale et de garde d'enfants	38
4. Article 27, paragraphes 1 à 3 relatif au niveau de vie et aux mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, pour assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité.....	39

H. Éducation, loisirs et activités culturelles	40
1. Article 29 relatif aux objectifs de l'éducation en ce qui concerne également la qualité de l'éducation.....	40
2. Article 30 relatif aux droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires	44
3. Article 31 relatif au repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques	45
I. Mesures de protection spéciales.....	46
1. Article 22 relatifs aux enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile	46
Annexe II – Demandes de remontées des administrations.....	48
Annexe III – Programme de la journée du 11 juin 2019	58

Annexe I – Cide : quelle effectivité des orientations du HCFEA – Conseil de l'enfance et de l'adolescence 2017-2022

Figurent dans cette annexe les remarques du HCFEA sur la réception de ses propositions par les institutions françaises suivant les rubriques des questions de l'ONU à la France. Certaines dispositions transverses peuvent être mentionnées plusieurs fois (cf. tableau récapitulatif partie II B).

Les articles de la Convention internationale des droits de l'enfant¹ ciblés dans la procédure simplifiée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies en tant que cadre pour les contributions des ONG et INDH. « *Le Comité a regroupé les articles de la Cide en rubriques, indiquées dans les Lignes directrices à l'intention des États et qui correspondent à l'ordre de discussion en séance plénière lors de la rencontre entre le Comité et l'État. Les ONG et les INDH (Institutions nationales des droits de l'homme) doivent se servir de ces rubriques, même si elles ne préparent pas un rapport global, afin de faciliter la comparaison par le Comité des informations contenues dans le rapport de l'État et les autres soumissions écrites* »².

A. Mesures d'applications générales

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 4, art. 42, art. 44(6).

Article de la Cide

1. Article 4 de la Cide

« Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale. »

- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, 2017

Dans l'optique de l'article 4 de la Cide, le *Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2017)*³ porte une mesure concrète partie d'un constat d'une « *perte de la visibilité de l'enfance et des politiques de l'enfance et de la jeunesse. Cette visibilité a baissé au niveau gouvernemental considérant qu'il n'existe plus de ministère ou de secrétariat d'État dédié. Des membres du Conseil sont inquiets de ne plus avoir d'interlocuteurs directs (conseillers) au sein des cabinets ministériels* » (p. 17).

¹ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>.

² https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/GuideNgoSubmission_fr.pdf.

³ HCFEA, 2018, [Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017](#).

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a donc inscrit à son programme des modalités de travail relatives au suivi des droits des enfants. À cet effet, dès sa première année d'exercice, le Conseil a souhaité :

- que soit mis en place un outil de suivi annuel de l'application de la Cide avec les administrations ;
- de porter une attention particulière aux articles de la Cide et recommandations du Comité en lien avec les autres travaux en cours.

Les cinq rapports sur les droits de l'enfant, de 2017 à 2021, visent ainsi à répondre à la nécessité d'organiser les moyens et l'outil d'un suivi institutionnel de la mise en œuvre des droits de l'enfant (art. 1 notamment sur l'obligation de faire connaître et diffuser les travaux de la Cide).

S'agissant de l'importance **d'instances interministérielles dédiées à l'enfance, ses conditions de développement et ses droits**, une prise de conscience des enjeux par les acteurs de terrain et les pouvoirs publics est notable, notamment illustrée par la nomination d'un secrétaire d'État à la Protection de l'enfance en janvier 2019, étendu aux familles en 2020. Cette nomination donne un signal fort du gouvernement au moment où de lourds dysfonctionnements de l'aide sociale à l'enfance étaient mis en lumière, mais l'ensemble du champ de l'enfance n'est pas encore couvert.

Ces rapports soulignent également la nécessité de favoriser l'écoute, les modalités d'expression, les publications, et la participation des enfants (art. 12, 13 et 15 sur la liberté d'opinion, d'information, d'expression et d'association).

Concernant la participation des enfants, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence engage notamment les pouvoirs publics à « *progresser sur une approche plus intégrée des enfants dans l'élaboration des politiques publiques* » :

- en associant mieux les enfants dans les processus délibératifs impliquant par ailleurs des adultes (par exemple intégrer les conseils de jeunes aux conseils municipaux, départementaux), dans des conditions favorables à l'effectivité de leur contribution : qu'il s'agisse d'institutions consultatives (méthodologie du HCFEA) ou de consultations *ad hoc* pour avis, en vue de décisions publiques.
- en intégrant la question des impacts sur les enfants dans l'élaboration de tous les projets de lois, selon le projet de résolution n° 2373 (enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2019) – la participation des enfants progresse formellement mais n'est pas toujours réellement *effective* notamment dans les conseils municipaux et départementaux.
 - ⇒ Le Conseil appelle à veiller aux conditions de cette participation pour qu'elle soit adaptée à l'enfant et favorise sa compréhension et sa libre expression (adjoindre un accompagnement par un adulte formé) et qu'un retour lui soit fait sur les suites de sa participation. Le risque d'instrumentalisation de la parole des enfants, et la mise en œuvre des propositions des enfants et des jeunes se posent toujours dans de nombreux endroits.
 - ⇒ Une attention particulière est portée à l'aspect éthique de la participation des enfants dans différents projets menés récemment (consultation nationale des droits de l'enfant du Défenseur des droits, la coordination que nombre d'associations ont ensemble

menée avec les enfants et les jeunes « de la Convention aux actes » dont les résultats ont été remis par le collège des enfants du HCFEA à des parlementaires.

Concernant le droit de publications des enfants, les journaux jeunesse bien que soutenus par des dispositifs incitatifs dans des textes notamment à l'Éducation nationale ou par des initiatives d'associations d'éducation populaire, culturelles ou des mouvements pédagogiques, restent peu connus et peu utilisés par les enfants. Les enfants rapportent des mécanismes d'autocensure et de « cadrage » par des adultes accompagnants.

Le rapport *Enfants, écrans et numérique* publié par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence en 2020, aborde le droit à l'image et les problématiques liées à l'exposition de son image et aux situations de cyber-harcèlement : voir article 16.

b. Rapport sur la participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, 2019

Dans son **rapport sur la participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique** (2019) le Conseil de l'enfance et de l'adolescence exhorte les pouvoirs publics à être plus attentif à la présence d'enfants vivant des situations de vie ou de santé complexes ou atypiques ;

- intégrer dans les processus de participation d'enfants, les modalités du retour vers eux des suites de leurs contributions ;
- en intégrant la question des impacts sur les enfants dans l'élaboration de tous les projets de lois, selon le projet de résolution n° 2373 (enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 6 novembre 2019).

On constate un mouvement global d'engagement environnemental sur les territoires, ainsi la circulaire relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (4 janvier 2022) incite à signer les derniers contrats de relance et de transition écologique d'ici la fin du mois pour atteindre l'objectif des 843 contrats attendus⁴.

L'Ademe, l'agence de la transition écologique, a par exemple annoncé un renforcement de son accompagnement des élus locaux⁵, qui gèrent en France l'essentiel des fonds publics affectant la transition écologique.

La mise en place de labels (« Climat-Air-Energie » ou « Economie Circulaire ») ont pour but d'inciter les collectivités territoriales à agir en faveur de la préservation de l'environnement dans différents domaines (mobilité, exemplarité des commandes publiques, consommation énergétique, collecte des déchets, préservation des espaces naturels).

Sous la présidence française de l'Union Européenne de 2022 qui a eu lieu du 1er janvier au 30 juin 2022, des mesures en lien avec les conclusions du Haut Conseil relatives à l'engagement des jeunes en tant qu'acteurs du changement en faveur de la protection de l'environnement ont été proposées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans le secteur jeunesse. Ces Conclusions, adoptées lors du Conseil UE des ministres de la Jeunesse du 5 avril 2022, visent à

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45267?origin=list> ; voir ANCT.

⁵ <https://presse.ademe.fr/2021/09/nouveau-programme-territoire-engage-transition-ecologique-lademe-renforce-son-accompagnement-aupres-des-collectivites.html>.

promouvoir l'inclusion et l'engagement des jeunes dans le développement durable en incitant les institutions européennes, les États membres de l'UE et les acteurs du secteur de la jeunesse à prendre en compte l'opinion des jeunes et à leur permettre d'être acteurs des politiques publiques et programmes relatifs au développement durable.

Cependant des freins demeurent et la temporalité des mesures annoncées, et parfois leur envergure, restent insuffisants au regard des résultats nécessaires compte tenu de l'évolution de la transition climatique, si l'on se réfère au dernier rapport du Giec ou aux déclarations des jeunes, notamment, lors de la Cop 26 par exemple⁶.

c. Rapport sur les données et études publiques mieux centrées sur les enfants, 2019

Les données relatives aux enfants sont le socle sur lequel peut se bâtir une politique publique ajustée et mieux adaptée aux enfants et à leur situation. Elles ont vocation à être développées et davantage centrées sur leurs besoins fondamentaux, les conditions favorables à leur développement et leurs droits généraux, en particulier ceux définis par la Cide.

Dans les précédents examens de la France par l'ONU, la France s'est en effet vu reprocher de ne pas avoir suffisamment de données sur les enfants pour connaître leur situation, leur développement, leurs conditions de vie, leurs relations familiales, etc.

Le rapport [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants](#) dégage dix orientations en faveur d'une meilleure connaissance des enfants, en tant que préalable indispensable au pilotage des politiques pertinentes, à leur évaluation, et au suivi plus efficace et plus fin des progrès réalisés ou à réaliser dans la mise en œuvre des droits de l'enfant, en particulier :

- promouvoir la mise en place d'une infrastructure de recherche des données mieux centrées sur les conditions de vie et de développement des enfants, dans toutes leurs dimensions, et le respect de leurs droits ;
- approfondir les données sur le développement socioaffectif et cognitif de l'enfant et sa santé mentale. À cet égard divers travaux s'y attachent depuis quelques années (Enclass⁷, Elfe...) et tout récemment, pour étudier l'impact social du Covid-19 sur la santé mentale ;
- renforcer les possibilités de croisement entre les dimensions de santé, de scolarité, d'état socioaffectif, d'apprentissages et d'environnement relationnel, familial, institutionnel, médiatique et conditions de vie matérielles, notamment le niveau de vie ;
- accroître l'épaisseur temporelle des études pour permettre des analyses de parcours ;
- faire participer plus directement les enfants aux enquêtes ;

⁶ https://www.goodplanet.info/2021/09/28/greta-thunberg-denonce-30-ans-de-bla-bla-sur-le-climat/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=les-depeches-goodplanet-mag_5.

⁷ Enclass : OFDT, depuis 2018, annuel, en appui sur les enquêtes HBSC et Espad ; Elfe, Ined... et concernant les enquêtes Covid et santé mentale des enfants et des adolescents : Santé publique France a lancé en mars 2020 l'enquête CoviPrev en population générale afin de suivre l'évolution des comportements (gestes barrières, confinement, consommation d'alcool et de tabac, alimentation et activité physique) et de la santé mentale (bien-être, troubles) ; le HCSP a publié un rapport « Impact du Covid-19 sur la santé mentale » (juillet 2021) ; la délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie (DMSMP) a réalisé, en lien avec l'Anap et la DGOS, un retour sur expérience sur l'incidence de la Covid-19 dans le champ de la santé mentale avec l'appui de nombreux acteurs de terrain (mai 2021).

- assurer la remontée régulière des indicateurs de la part des administrations mise en place par la DGCS en 2017, avec des indicateurs sur les droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs) incluant le point de vue des enfants (proposition 1.1 p. 8), le suivi de la mise en œuvre d'objectifs conformes à la Cide et leur publication officielle par les ministères concernés. (1.2 p. 9). Les indicateurs permettent de suivre l'évolution de la prise en compte des droits de l'enfant et de la sensibilisation aux enjeux, même si elle ne permet pas toujours d'apprécier leur niveau de mise en œuvre et les effets produits. Et même si elle n'intègre pas encore assez le point de vue des enfants. La mise en place des remontées, en particulier en 2017 et 2018, a permis d'améliorer ce suivi.
- à noter que le HCFEA et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) ont conduit en 2019 une réflexion commune sur les données de l'enfance⁸.

Cohortes et grandes enquêtes

Dans la mesure où, « *pour que les États parties puissent aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance* », il est nécessaire qu'ils en aient une connaissance suffisante, le Conseil souligne l'importance de maintenir les grandes enquêtes et le **suivi de cohortes** dont la pérennité est parfois remise en cause faute de moyens.

La mise en œuvre d'enquêtes statistiques et de nouvelles exploitations, particulièrement longues à financer et à mettre en place, dépend également des moyens technologiques et humains des services producteurs de données et d'études. Le HCFEA note quelques avancées. Parmi les études poursuivies avec succès, et d'autres nouvellement assurées, on peut mentionner : celles visant à améliorer la connaissance du devenir des enfants ayant connu une mesure de placement par la protection de l'enfance, celles exploitant l'échantillon démographique permanent ; celles sur la cohorte Elfe afin de suivre la situation des enfants au fil du temps, ou croiser données de santé, contexte familial et situation économique, même si peu de résultats sont déjà disponibles. Récemment, la Drees a remanié le « compte de l'enfance » qui mesure les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants au titre de la politique familiale. Cette étude actualise et complète la précédente édition, publiée en 2015, qui ne portait que sur les données 2013. Dans cette nouvelle édition, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants sont présentées pour six années, entre 2012 et 2017. D'autre part, un nouveau module piloté par l'Injep, adossé au panel des élèves de la Depp en 2019, sur les activités des enfants en dehors du collège est lancé à la suite du rapport *Temps et lieux tiers des enfants et adolescents*. Pour compléter l'outillage déjà riche de la statistique publique (Drees, Insee, Depp, données épidémiologiques, statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, etc.) et d'infrastructures de recherche (cohortes Elfe et Elap), on peut citer également l'élargissement de l'enquête « Modes d'accueil des jeunes enfants » aux parents d'enfants en situation de handicap, ou la meilleure prise en compte de la question des enfants dans la prochaine enquête « Autonomie » sur le handicap de la Drees, et enfin la refonte en cours de l'enquête de victimation par le SSMSI qui travaille notamment à l'intégration plus fine de la situation des mineurs dans le questionnaire.

⁸ Concrétisés par le rapport du Conseil enfance du HCFEA [Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants](#), le rapport du HCSP [Le dispositif statistique de surveillance et de recherche sur la santé de l'enfant, état des lieux et propositions](#) et par l'adoption d'un [avis commun](#) relatif aux besoins d'études et de recherche sur la santé et le développement global de l'enfant.

La diffusion des études et des indicateurs tirés de ces enquêtes, et notamment des grandes enquêtes statistiques et démographiques publiques, pourrait être plus systématiques.

Évaluations

Concernant **l'évaluation des politiques publiques de l'enfance** « [les travaux du comité d'évaluation de la stratégie pauvreté](#), présidé par Louis Schweitzer et dont France Stratégie assure le secrétariat, ont débuté en septembre 2019 et se poursuivront jusqu'en 2022, voire au-delà. Par ailleurs, France Stratégie assure de plus en plus une mission **d'évaluation de politiques publiques** ».

d. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de six ans dans les Drom, 2021

Depuis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le gouvernement souhaite renforcer les actions de prévention précoce et de lutte contre les inégalités sociales et scolaires dès le plus jeune âge. La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance introduit la notion d'instruction obligatoire pour les enfants de 3 ans en France. Or si la moyenne française est de 98 %, les 2 % manquants se situent principalement dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), essentiellement à **Mayotte** et en **Guyane**. Outre l'importance socialisatrice et éducative de l'école maternelle, celle-ci constitue un lieu de prévention et de repérage des difficultés de santé, notamment à travers l'examen médical systématique théoriquement réalisé à l'école entre la troisième et la quatrième année de l'enfant (le « B4 »).

Face à une surmortalité infantile et une santé hypothéquée dès les débuts de la vie, il y a urgence à agir. **La PMI est un maillon essentiel, mais fragilisé** sur ces territoires. Institution première de la prévention et de la santé médicosociale de la femme, des grossesses, du bébé et des relations avec les parents et les autres services, elle pâtit des mêmes difficultés que les autres services de soins et de suivi des populations, mais l'impact au début de la vie des carences de santé et de santé mentale est potentiellement aggravé. Le suivi de la santé des jeunes enfants et le travail de prévention dans l'école sont limités. **La scolarisation des enfants n'est pas encore garantie** en Guyane et à Mayotte ce qui éloigne encore les enfants des possibilités de suivi de leur santé *via* l'école. **Ce sont largement les associations, qui travaillent auprès des enfants et des familles, qui répondent dans l'urgence à une partie des besoins.**

Le Haut Conseil propose **un renforcement substantiel des partenariats institutions-associations** comme réponse transitoire aux besoins préscolaires et sanitaires des enfants, ajustée aux réalités territoriales, culturelles, géographiques et sociales. Le Haut Conseil engage ainsi à accentuer la mobilisation de l'État, dans deux directions en même temps : une mobilisation structurelle et à long terme, pour rendre effectives les obligations de scolarisation et de suivi médical, et celle, plus immédiate et multiple, des acteurs locaux et des organisations non gouvernementales impliqués et implantés. Il s'agit alors d'appuyer les conseils départementaux dans la structuration d'une politique territoriale plus transparente de prévention et de protection de l'enfance, et la construction d'établissements et d'antennes scolaires mobiles. Le Conseil enjoint de lever les obstacles identifiés de longue date, concernant la formation, le recrutement et la fidélisation des professionnels de l'éducation et de la santé en petite enfance, et de soutenir la vie associative autour des projets de scolarisation, santé, prévention, nutrition et accompagnement des familles au plus près des lieux de vie des enfants.

Au-delà de cette proposition globale, le Haut Conseil recommande d'ajuster les politiques publiques et les dispositifs aux caractéristiques sociologiques et géographiques des différents territoires ; notamment en travaillant le lien parent/enfant/école, en allant vers les parents, au-delà de la scolarisation de l'enfant, autour de l'accès aux droits et de l'amélioration de leur situation. Les « **classes passerelle** » à La Réunion, où les enfants de 2/3 ans sont accueillis avec leurs parents, ont démontré leur pertinence.

e. [Avis sur les prestations de sécurité sociale à Mayotte, 2022](#)

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA est consulté sur tout projet de loi concernant les enfants. Il rend alors un avis sur le projet de texte présenté.

Le projet d'ordonnance présenté prévoit d'étendre à Mayotte certaines prestations en vigueur dans l'hexagone et dans les quatre départements d'outre-mer « historiques ».

Le HCFEA considère que l'ensemble de ces mesures, **améliorant la protection sociale des habitants** de Mayotte, sont positives. Cependant il regrette que cette ordonnance n'ait pas été l'occasion, comme cela a été fait pour le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique, **d'intégrer pleinement Mayotte dans le code de la Sécurité sociale**, comme c'est le cas pour les autres Drom, et regrette que la mise en place du complément mode de garde emploi direct soit reporté à fin 2023.

f. [Séminaire « Premiers pas. Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021](#)

Le séminaire coorganisé par le HCFEA, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et France Stratégie (FS) a tiré des bilans et des propositions sur une politique publique de la petite enfance davantage axée sur les conditions d'un bon développement de tous les enfants, dans une optique de l'intérêt supérieur des enfants. Il est apparu que, malgré une intervention publique massive et multidimensionnelle (politiques de redistribution et de lutte contre les inégalités, de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et de soutien à la parentalité, politiques sanitaires, d'emploi...), l'action publique ne prend qu'imparfaitement en compte la finalité de meilleur développement de l'enfant :

- le recours aux modes d'accueil n'est pas universel – moins d'une famille sur deux y recourt – et est inégalitaire : les familles les plus modestes y recourent le moins (80 % des familles sous le seuil de pauvreté ne les utilisent pas), alors que ce sont leurs enfants qui pourraient en bénéficier le plus ;
- le congé parental, insuffisamment indemnisé, n'est que très rarement partagé entre les parents et n'est utilisé que par 10 % des familles avec un enfant de 0 à 3 ans, alors que l'enfant a besoin de temps avec ses parents dans ses premiers mois pour fonder une relation sécurisante et stimulante ;
- les dispositifs de soutien aux parents et à la parentalité font l'objet d'un recours limité alors même que les familles expriment un besoin dans ce domaine.

Sur la base de ce diagnostic, les travaux du séminaire ont proposé : une intervention publique afin d'améliorer le développement du jeune enfant. La principale évolution consisterait à **offrir à tous les enfants, avant leur entrée à l'école, la possibilité d'une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante** avec d'autres enfants, dans d'autres espaces que la maison.

Cette expérience pourrait prendre la forme, **pour les enfants à partir de six mois**, d'un accès régulier, hebdomadaire et progressif pour atteindre au moins **quatre demi-journées par semaine en groupe**.

Cette évolution devrait **être complétée par une action des pouvoirs publics en direction des parents** plus structurée autour notamment de trois axes : l'instauration d'un **congé parental mieux rémunéré**, pouvant être partagé entre les deux parents au moins jusqu'au sixième mois de l'enfant ; **une offre d'accompagnement à la parentalité** proposant à chaque famille une possibilité d'écoute, des ressources fiables et accessibles, et des échanges entre pairs ; et enfin, une **promotion du dialogue social**, pour inciter les entreprises à créer les conditions permettant de mieux équilibrer l'exercice de l'activité professionnelle avec le rôle parental.

g. Avis sur le projet d'ordonnance relative aux services aux familles (modes d'accueil), 2021

L'ordonnance constitue un cadre législatif pour des « services aux familles », réunissant notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de « soutien à la parentalité ». Sur un plan financier et organisationnel, le projet ouvre la perspective d'un rééquilibrage des financements pour les familles et les gestionnaires entre les différents types d'accueil et d'autres mesures ponctuelles. Elle pose des bases pour des changements plus structurels à venir sur la qualité (charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, comité de filière, etc.).

L'ordonnance représente un progrès facilitant l'augmentation des offres d'accueil et un texte d'orientation pour préserver et améliorer continûment la qualité d'accueil. Mais les acteurs de terrain et les services territoriaux ont déploré les assouplissements concernant en particulier le nombre d'enfants possiblement accueillis par les assistants maternels en plus de leur agrément et dans les accueils collectifs sans que des garde-fous réglementaires soient promulgués pour éviter la pérennisation de ces exceptions dans les normes, notamment les ratios d'enfants à la charge exclusive d'un adulte et les niveaux de formation.

h. Consultation pour le plan d'action de la France concernant la Garantie enfance européenne du Collège des enfants et adolescents du HCFEA

Le Collège des enfants du HCFEA est consulté en 2022 pour la définition d'un plan d'action national dans le cadre de la garantie enfance européenne. Les enfants y présentent leur appréciation de la situation au regard de l'exclusion sociale et leurs priorités pour l'avenir.

2. Article 42 de la Cide

« Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants. »

a. Rapports du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017, 2018 et 2019

S'agissant de mieux faire connaître les droits aux adultes et aux enfants (voir art. 4) et leurs droits et la Cide aux enfants, une prise de conscience des pouvoirs publics et une plus active mise

en œuvre sont notables. Ainsi, en 2019, année du trentenaire de la Cide, sont relevées les actions suivantes :

- à l'occasion des cérémonies du trentenaire de la Cide pour la France, l'ampleur des manifestations, écrits, mobilisations des enfants et consultation de leur avis, a généré une communication sans précédent, à laquelle ont contribué les éditeurs et les médias grand public ;
- des initiatives locales, et nationales, des collectivités, des associations et de l'État : de nombreux supports élaborés par les associations afin de faire connaître la Cide aux enfants, le déploiement national d'expositions ayant de plus recours au numérique et aux réseaux sociaux familiers des adolescents ont visé à mieux faire connaître aux jeunes de 13 à 18 ans leurs droits et leurs devoirs...
- Cependant en trente ans, les temps les plus forts des droits de l'enfant, au tournant des 10 ans surtout, et des 20 ans de la Cide ont été suivis de latences, parfois de reculs. Si le trentenaire a connu un vif éclat, comme ce fut le cas, de façon encore plus importante pour les 10 ans, et même les 20 ans, les droits de l'enfant en France restent à défendre. Le défenseur des enfants témoigne à cet égard de situations alarmantes au regard en particulier de la santé mentale (rapport 2021 et rapport INDH 2020⁹), de la grande précarité, des situations de harcèlement, et surtout des violences envers les enfants, y compris violences et atteintes sexuelles, prostitution et numérique. La CNCDH dans son rapport 2020 au comité des droits de l'enfant¹⁰ appelle également le Comité à tenir compte de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19, qui a eu un impact considérable sur les droits de l'enfant, **à tous les niveaux**.

b. Rapport trentenaire de la Cide Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide, 2019

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence recommande de :

- *poursuivre l'exploitation de l'outil de remontée des données des administrations mis en place par la DGCS depuis 2017 en lien avec le HCFEA, et de l'améliorer*, cf. article 4 ;
- *affecter des moyens pour produire des indicateurs sur les droits de l'enfant (quantitatifs et qualitatifs), incluant le point de vue des enfants ;*
- *réduire les écarts de suivis de la mise en œuvre d'objectifs conformes à la Cide, bilan comparant objectifs initiaux et mise en œuvre et leur publication officielle par les ministères concernés ;*
- *aider les administrations à faire le lien entre les politiques publiques mises en place qui touchent de fait aux conditions de vie des enfants, et constituent le cœur de l'action publique annuelle, et la mise en œuvre de la Cide. Rendre plus visibles les données existantes pour permettre une meilleure exploitation des données et la naissance d'un écosystème associant chercheurs et administrations ;*
- demander aux administrations des ministères concernés par des politiques de l'enfance, en particulier le ministère de l'Éducation nationale, de la Santé et des Affaires Sociales,

⁹ Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2020 ; Rapport Annuel Enfant 2021, Santé mentale : le droit au bien-être.

¹⁰ Note de la CNCDH en vue de l'examen du sixième rapport périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 30 juin 2020.

de la Justice, de l'intérieur, de la Cohésion Territoriale, de présenter chaque année les politiques mises en œuvre qui concernent les enfants avec :

- ⇒ des indicateurs de pilotage mis en place et les améliorations espérées pour les enfants, ce qui constitue une avancée du point de vue de la Cide et de la mise en œuvre des observations finales du comité des droits de l'enfant, en particulier en utilisant un cadre de référence cohérent avec d'autres signataires de la Cide,
- ⇒ en nommant le cas échéant un référent par administration chargé d'élaborer ce document.

Dans l'ensemble les acteurs concernés sont conscients de ces enjeux même si sur certaines remontées les mises en œuvre marquent le pas.

c. [Lettre Covid-19 du Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#), 2020

Le Collège des enfants et des adolescents a souhaité apporter un témoignage sur son vécu de la crise sanitaire lors de la séance plénière du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du 24 avril 2020. Ces propos ont été transmis par la présidente du Conseil au Président de la République et aux ministres concernés. Les enfants et adolescentes ont exprimé leurs préoccupations sur les implications de la crise sanitaire concernant leur scolarité, les inégalités, la santé, leur vie de famille, mais aussi les entraides qui se sont organisées. Depuis, en Conseil, ils témoignent plus largement de leurs inquiétudes sur l'épidémie et ses conséquences. Ils pointent enfin avec force « *qu'entre enfants, on est inégaux* » : « *les enfants de la protection de l'enfance, en familles d'accueil ou en foyers* », la vie à six dans un petit appartement ou avec un extérieur, ou le fait que d'autres ne peuvent pas bénéficier « *d'un suivi scolaire stable sans aucun support informatique ni connexion internet. La vie sociale s'éteint lorsque l'on n'a pas accès au numérique* ». Les inégalités de conditions de vie, exacerbées par le confinement, sont pour eux une préoccupation majeure, et leur lettre se clôt sur les engagements dans l'entraide entre élèves et les manifestations de solidarité entre enfants et envers les autres générations, comme des collectes ou des enregistrements vidéo pour les résidents en Ehpad.

d. [Ouvrage rétrospectif sur le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA 2017-2021](#)

Instauré par la loi portant création du HCFEA en 2015, un Collège composé de douze enfants siège au sein du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. C'est une innovation. Pour la première fois en France, une institution nationale d'expertise et de proposition de politiques publiques a associé un groupe d'enfants, pérennisé, pour faire valoir leur point de vue d'usagers et débattre avec les autres collèges représentatifs. Un [Livret](#) rétrospectif retrace le bilan des activités du Collège des enfants et des adolescents du HCFEA depuis son démarrage en 2017 : moments clefs : les ateliers préparatoires aux séances du Conseil, la participation aux délibérations, la Journée nationale sur les politiques de l'enfance en 2018, les cérémonies du centenaire de la Cide, les représentations du HCFEA pour la stratégie enfance au Conseil de l'Europe en 2019 et 2021... Il a été remis, au Palais du Luxembourg, aux enfants et aux membres, en séance, dans le cadre de la préparation de la journée internationale des droits de l'enfant. Ce témoignage du travail du Conseil et du Collège contribue à faire connaître, discuter et diffuser les actions, réflexions et travaux autour des droits de l'enfant auprès des pouvoirs publics d'un côté, des acteurs de l'enfance et de la société de l'autre.

Le HCFEA insiste dans la diffusion de cette innovation sur les conditions éthiques et méthodologiques, et sur la pérennisation de la consultation d'enfants mineurs dans un processus de participation :

responsabilité éducative en créant les supports adaptés à la compréhension des dossiers et des enjeux, d'exprimer librement leur point de vue et le rôle facilitateurs des associations d'éducation populaires. Les réflexions, les regards des enfants et des jeunes, leurs questions, leurs inquiétudes ou leur vision du monde, leurs solutions d'enfants et d'adolescents introduisent dans les délibérations une surprise, des décalages, nécessaires au travail de prospective, idéalement tourné vers leur génération et les suivantes.

3. Article 44.6 de la Cide

« 6. Les États parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays. »

a. Les rapports sur les droits de l'enfant, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021

Le HCFEA, instruit chaque année un rapport sur les droits de l'enfant, il le rend public sur sa plateforme internet dès adoption par les membres. Tous les rapports du HCFEA font l'objet de communications et diffusions. Les rapports publiés à ce jour sont [les suivants](#) :

- rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 ;
- rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant (2018) ;
- trentenaire de la Cide –Convergence des travaux du Conseil enfance du HCFEA avec la Cide (2019) ;
- note d'étape de la perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA relative aux droits de l'enfant (2020) ;
- santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans à Mayotte en Guyane et à la Réunion (2021).

On y ajoutera les [communications suivantes](#) :

- journée publique le 11 juin 2019 « [Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir](#) » ;
- [lettre Covid-19 du Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) (voir *supra*) ;
- film [Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation](#), 2019. : le Collège des enfants du HCFEA a souhaité donner de la visibilité à son implication. Avec l'aide des associations accompagnantes, un film a donc été réalisé comme outil d'appui conformément aux « *conditions élémentaires pour une participation éthique et efficace des enfants* » telles que définies par le Comité des droits de l'homme des Nations unies ;
- ouvrage rétrospectif sur le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA 2017-2021 (voir *supra*).

B. Définition

L'article de la Cide qui est ciblé dans cet item de la procédure simplifiée est l'article 1.

1. Article 1 relatif à la définition de l'enfant

« Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

C. Principes généraux

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 2, art. 3, art. 6, art. 12.

1. Article 2 de la Cide relatif à la non-discrimination

« 1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

- a. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, 2018¹¹

Le rapport recommande que Les enfants de moins de 3 ans présentant des difficultés spécifiques relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, qui prenne en compte les besoins de l'enfant, la situation de sa famille et l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire concerné, en application du principe « Zéro sans solution ». On doit indiquer l'évolution des modes de financements PSU des établissements d'accueil des jeunes enfants intégrant le « Bonus Handicap » qui instaure une prise en compte des moyens nécessaires à mobiliser pour ces accueils au niveau de leur financement.

Cependant la question des moyens pour le faire dans de bonnes conditions et avec l'accompagnement nécessaire demeure. En outre, si l'école peut être tout à fait adéquate pour certains enfants en situation de handicap, pour d'autres, elle reste un lieu d'accueil « par défaut » faute de pouvoir trouver d'autres lieux d'accueil et de soin plus adaptés, ce qui plaide pour le développement et la

¹¹ HCFE, 2018, rapport [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#).

préservation des établissements médicosociaux qui puissent prendre en charge les enfants qui le nécessitent.

Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, le rapport souligne que l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur une connaissance de ces enfants et sur les six objectifs suivants :

1. **Avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs** aux enfants en situation de handicap, en intégrant les questions de financement, d'inclusion plus que d'intégration, et de formation des professionnels.
 - ⇒ L'accompagnement des assistantes maternelles en particulier reste à développer.
2. **Compléter et améliorer la scolarisation** en école maternelle et **sensibiliser** les élèves au sujet du handicap dans une perspective inclusive globale.
 - ⇒ La prise en charge des **1 800 à 2 000 enfants de moins de 4 ans non scolarisés** doit être mise en œuvre par les collectivités locales dès septembre 2020.
Pour les 8 000 enfants **scolarisés à temps partiel**, le conseil propose de développer les offres d'enseignements complémentaires
 - ⇒ Si sensibilisation et mise en œuvre doivent encore progresser, « le modèle de PPS (parcours personnalisé de scolarité) prévu pour les enfants en école maternelle prévoit l'articulation avec les temps périscolaires.

Concernant les **enfants hospitalisés**, la « prise en charge hors les murs des établissements médicosociaux les 2 000 enfants qui y sont actuellement scolarisés à travers, notamment des unités d'enseignement externalisées installées dans les écoles », reste largement à faire même si la prise de conscience est assez forte.

3. **Faciliter la vie des familles** dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel **diagnostic**, et notamment « *demandeur une attestation de réalisation du bilan du 24^e mois parmi les formalités administratives demandées pour l'inscription à l'école et faciliter la transmission des certificats à la PMI par les médecins avec des formulaires informatisés de saisie en ligne* ».
 - ⇒ Une plateforme de routage des certificats est mise à disposition par la direction générale de la santé.

À cet égard, il convient d'appliquer la circulaire du 18 avril 2002 relative à **l'accompagnement des parents** et à l'accueil de l'enfant lors de l'annonce pré et postnatale d'une maladie ou d'une malformation, et la diffuser largement y compris dans les services de l'enfance et les structures concernées par le handicap.

4. **Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau** au service des enfants et « prévoir une convention cadre nationale visant au développement des actions communes entre école et modes d'accueil de la petite enfance ».
5. **Prendre en considération et améliorer la vie des fratries** : « *Donner aux frères et sœurs une priorité d'accès aux services communs ; les aider à recourir aux activités péri et extrascolaires (plan Mercredi...); intégrer l'attention aux fratries dans les formations des professionnels* », action dont l'enjeu est particulièrement souligné par certains membres du Conseil.

⇒ D'une façon générale, dans le sondage, les propositions ne sont pas considérées comme mises en œuvre et la sensibilisation est à faire progresser également.

6. **Aider les parents**, soutenir leur parentalité et leur faciliter l'articulation avec le travail, et notamment « **Développer "l'aller vers" les familles dans les dispositifs de soutien à la parentalité (Reaap) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour faire davantage profiter les parents qui n'ont pas d'activité professionnelle ou s'arrêtent de travailler afin de s'occuper de leur enfant en situation de handicap** », ce dont les acteurs sont largement conscients.

b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019¹²

Les rapports [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#) (2019) et [Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille](#) (2018) (*supra*) s'attachent tous deux au domaine de l'accueil du jeune enfant et renvoient essentiellement aux principes généraux de la Cide (articles 2 sur la non-discrimination et 6 sur le droit à la vie, à la survie et au développement), ainsi qu'à l'article 24 sur les services de santé, le 27 sur le niveau de vie et les inégalités et le 29 sur la qualité de l'éducation.

Prenant appui sur les dix articles du texte cadre national de l'accueil du jeune enfant¹³, le rapport propose **des repères de qualité** et des axes pour piloter la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs. Parmi les **principes généraux** cadrant l'activité d'accueil, le « *respect des principes de laïcité et des valeurs de neutralité de la République dans les modes d'accueil* » (p. 13) est largement mis en œuvre avec une prise de conscience des enjeux.

Concernant le développement multidimensionnel des enfants, la proposition, notamment, *d'un protocole interministériel d'accord culture/affaires sociales et santé sur l'éveil artistique et culturel* afin de **développer la sensibilité artistique et culturelle** des jeunes enfants est considérée plutôt mise en œuvre avec une forte sensibilisation. Cependant, les difficultés financières sont nombreuses et le soutien manque parfois aux associations locales et aux structures artistiques centrées sur les tout-petits.

La lutte contre les stéréotypes sexistes est un autre enjeu essentiel dès la prime enfance, sur lequel la sensibilisation est considérée plutôt bonne notamment s'agissant du « *choix et de l'usage éclairé du matériel éducatif proposé par les professionnels de la petite enfance (jeux, albums avec des héros féminins et masculins) pour réduire la transmission de stéréotypes. Inciter les professionnels solliciter autant les filles que les garçons dans les mêmes activités et être attentifs à favoriser l'éveil moteur et le repérage spatial des filles, comme les temps de lecture, d'activités calmes et d'expression des émotions chez les garçons et inversement* » (p. 17).

Concernant les modalités de l'accueil d'un **enfant en situation de handicap** (voir *supra*, rapport Accueillir les enfants en situation de handicap et leur famille), la prévision dans le « *projet d'accueil*

¹² HCFEA, 2019, avis, [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#).

¹³ Le texte cadre est un texte fondateur qui propose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs. Son adoption, son partage, son appropriation par tous les acteurs concernés garantit que tous les enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Il a donc vocation à devenir la référence nationale pour les institutions, les services, les professionnels et les parents.

et d'établissement des moyens et modalités d'organisation pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, de maladie chronique ou en cours de diagnostic » est effective, cependant « en petite enfance le handicap se révèle en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et il faut le temps pour que tous les acteurs prennent acte de la difficulté. Ce travail de l'équipe envers les parents qui découvrent et doivent accepter la difficulté de leur enfant en prenant le temps nécessaire, n'est pas suffisamment pris en compte (et en charge) ».

c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018¹⁴

Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA ont permis de faire émerger les temps et lieux tiers des enfants (TLT) comme nouvel objet d'une politique publique structurée et cohérente dans l'intérêt des enfants, tout en s'inscrivant dans un contexte d'optimisation des ressources publiques. Concernant l'accès à des activités hors domicile et hors scolarité, le plan mercredi, etc. **voir article 6.**

d. Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021

Le rapport montre un souci très fort entre pairs, concernant les discriminations et stigmatisations dont les élèves peuvent faire l'objet ou dont ils sont témoins – le Haut Conseil recommande d'encourager cet esprit de solidarité, la parole de ceux qui sont victimes de discrimination ou de stigmatisation, et les modalités d'une action collective régulière, avec les pairs et les adultes, en classe, autour de ces sujets.

La question des moyens, et des conditions de vie, des élèves notamment à l'occasion des confinements qui ont reposé sur les conditions d'apprentissages et les ressources « à la maison », notamment informatiques, s'est également brutalement posée, engageant le Haut Conseil à recommander d'éviter l'enseignement à distance et lorsque c'est impossible, de maintenir une présence enseignante auprès de l'élève et de s'assurer qu'il a bien, de façon effective, les moyens de cet enseignement distant à la maison tant en matériel qu'en conditions d'apprentissage.

e. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Le rapport pointe un **grand nombre d'enfants non scolarisés** lié à un multilinguisme très fort et à un nombre important d'enfants de parents en situation irrégulière, et/ou vivant en habitat précaire et non identifiés, situations qui appellent une adaptation de l'enseignement aux besoins des élèves et des familles **en Guyane¹⁵ et à Mayotte**. L'enjeu essentiel est d'une part de **leur donner accès à leur droit à l'éducation, et à la santé**, et d'autre part **d'améliorer le recueil de chiffres sur le nombre global d'enfants non scolarisés**, d'enfants sans domicile ou en habitat insalubre et d'enfants hors du calendrier des examens obligatoires de santé avant 16 ans. **Voir également article 2.**

¹⁴ HCFEA, 2018, rapport, [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#).

¹⁵ Voir aussi rapport de l'Unicef 2020, *op. cit.*

f. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance (protection de l'enfance), 2021

L'avis relève notamment un traitement des mineurs non accompagnés qui met l'accent dès le premier contact avec les institutions, sur le contrôle de leur minorité, et leur fichage. L'avis regrette ce prisme¹⁶, rappelle l'objectif de protection des enfants contre les maltraitances institutionnelles et alerte sur des mesures susceptibles de **décourager les enfants et notamment les grands adolescents de demander assistance.**

g. Consultations du Collège des enfants et adolescents du HCFEA pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant 2021 et la Garantie enfance européenne

Les enfants ont en particulier évoqué la lutte contre toutes les formes de discrimination au collège et au lycée en particulier.

Ils seront amenés à donner leur avis et d'énoncer leurs priorités concernant l'exclusion sociale dans le cadre de la Consultation pour le plan d'action de la France concernant la Garantie enfance européenne.

h. Avis sur les prestations de sécurité sociale à Mayotte, 2022

Le HCFEA considère que l'ensemble de ces mesures, améliorant la protection sociale des habitants de Mayotte, sont positives. Cependant il regrette que cette ordonnance n'ait pas été l'occasion, comme cela a été fait pour le code du travail, le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique, d'intégrer pleinement Mayotte dans le Code de la Sécurité sociale et regrette que la mise en place du complément mode de garde emploi direct soit reporté à fin 2023.

2. Article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant

« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié. »

¹⁶ Voir aussi le rapport au comité des droits de l'enfant des Nations unies du Défenseur des droits, 2020, chapitre Conditions de vie et d'accueil des enfants exilés : les considérer d'abord comme des enfants et non des migrants (OF 76), notamment alinéas 92-93 sur les atteintes à la scolarisation des mineurs non accompagnés, et la recommandation des enfants consultés d'une présomption de minorité avec mise à l'abri en attendant la reconnaissance ou non de la minorité par les services dédiés.

a. Avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, 2017

Le texte¹⁷ final intégrant l'ensemble des remarques du Conseil¹⁸, a été établi par le ministère des Solidarités et de la Santé en 2017 pour donner une impulsion nouvelle, et créer une identité commune aux différents modes d'accueil du jeune enfant. Le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant constitue un cadre commun à l'ensemble du secteur, il pose un socle de valeurs et d'objectifs, reconnus comme essentiels aujourd'hui pour la protection, la prévention, le soin, l'éducation, la sécurisation affective des jeunes enfants. Le HCFEA en a posé les principes et recommandé une évolution réglementaire vers un cadre national d'orientation en termes de politique de l'accueil de la petite enfance, à l'instar de certains autres pays. Toutes ces propositions ont été introduites dans la rédaction définitive du texte et l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une carte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

b. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019¹⁹

Centrée sur les conditions favorables au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants, l'approche interactive et multidimensionnelle de la qualité inclut de fait l'accueil des familles et la continuité éducative vers l'entrée en école maternelle. À court terme, ce rapport a vocation à servir de matrice à la campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance prévue par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Voir plus précisément art. 2, 5, 6, 19 et 24.

La proposition du Haut Conseil était de : « *Développer sur les territoires des programmes et projets donnant une place régulière aux contacts entre la nature et les enfants. Veiller à ce que les enfants en situation de handicap soient pleinement associés à ces propositions* » (p. 123).

- ⇒ Si une prise de conscience récente et globale est perceptible, restent « *énormément de freins à la mise en œuvre (manque d'espaces verts, réglementation, encadrement). Les lieux qui progressent sont en général très volontaristes* ».

Parmi les repères formulés, il faut citer les suivants : « *Consolider les bases théoriques des professionnels et acteurs du secteur de la petite enfance sur les effets discriminants de la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons* » ; et « *Faciliter l'accueil d'un enfant en situation de handicap en précisant dans le projet éducatif/d'accueil les modalités de liens avec les partenaires locaux : unités mobiles d'appui, PMI, CAMSP, établir des relations avec les acteurs du suivi et du soin de l'enfant (médecin, référent scolaire, spécialistes, rééducateurs, ergothérapeutes, etc.)* » (p. 18).

- ⇒ La sensibilisation est considérée bonne, mais « *il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour un travail vraiment décroisé et des partenariats solides s'appuyant sur une reconnaissance mutuelle EAJE/ESMS* ».

¹⁷ Le texte cadre est un texte fondateur qui propose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs. Son adoption, son partage, son appropriation par tous les acteurs concernés garantit que tous les enfants puissent bénéficier d'un accueil de qualité. Il a donc vocation à devenir la référence nationale pour les institutions, les services, les professionnels et les parents.

¹⁸ Saisi 3 janvier 2017.

¹⁹ HCFEA, 2019, rapport, [Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant](#).

⇒ Concernant la mise en œuvre, « *La prise de conscience se heurte au manque de moyens : pas toujours de médecins de crèche, et parfois pas suffisamment en PMI (notamment en rural), CAMSP surchargés* ».

L'intérêt supérieur de l'enfant traverse l'ensemble des rapports du Haut Conseil et en particulier le séminaire « Premiers pas » 2020-2021, l'Avis sur le rapport de la commission des 1 000 premiers jours, et l'Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance (protection de l'enfance) – 2021 et le rapport Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion. **Il est décliné dans l'ensemble des autres articles de façon ciblée.**

À cet égard, ainsi que l'écrit le Défenseur des droits : « *Parmi les constats dressés dans ce rapport, le premier est que les quatre principes fondamentaux consacrés par la Cide continuent à être insuffisamment mis en œuvre dans notre pays. En particulier, l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré à l'article 3, n'est pas encore le principe d'interprétation et la source d'arbitrage qu'il devrait être au regard des stipulations de la convention, et encore moins une considération primordiale dans les décisions qui vont influencer sur la vie de l'enfant(...)* »²⁰

3. Article 6 relatif au droit à la vie, à la survie et au développement

**« 1. Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant. »**

- a. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019

La **formation des professionnels** de la petite enfance est un enjeu essentiel de la qualité de l'accueil. La proposition 8 « *S'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance* » (p. 151) est considérée à la fois mise en œuvre et acquise à une prise de conscience des acteurs.

Ainsi pour l'un des membres « *La stratégie pauvreté prévoit la formation des 600 000 professionnels de la petite enfance. Le HCFEA ayant été missionné, cela peut démontrer une certaine prise de conscience des enjeux par les pouvoirs publics* ».

Concernant **l'accueil chez les assistantes maternelles**, la proposition d'« *affiliations obligatoires des assistantes maternelles et de la garde à domicile à un RAM ; animation d'échange sur les pratiques des assistantes maternelles ; hors les tâches administratives : relations avec les familles, temps de regroupements des assistantes maternelles et animations pour les enfants. Prévoir réglementairement l'animation d'un minimum de vingt ateliers annuels sans les enfants consacrés aux échanges sur les pratiques, en appui sur les articles de la Charte nationale et correspondant aux schémas départementaux de service aux familles. Favoriser le recours à des intervenants qualifiés. L'animateur du RAM pourra s'appuyer des partenariats de proximité (services culturels,*

²⁰ Rapport 2020, *op. cit.*

sociaux, de santé...) » p. 194, fait également l'objet d'une prise de conscience des enjeux de la part les acteurs.

En revanche, dans les EAJE, l'idée d'un « *pilotage de la qualité de l'accueil du jeune enfant au niveau local (traitement des rapports d'auto-évaluation, des projets d'accueil et des projets d'établissements, respect des normes) avec remontées au niveau national* » (proposition 24, p. 213) n'est pas encore à l'œuvre et la sensibilisation est encore incertaine.

Assurer une « *fonction de référente, au minimum pendant la période de familiarisation et les premiers mois de l'accueil, et pour les enfants à besoins spécifiques, systématiser la personne de référence sur la durée de l'accueil* » (p. 15) est suivie, avec une bonne prise de conscience de l'enjeu.

- ⇒ Concernant la proposition du HCFEA de « *S'appuyer sur des repères détaillant les 10 orientations du texte cadre national pour établir les plans de formations initiales et continues des professionnels de la petite enfance* », la stratégie pauvreté prévoit la formation des 600 000 professionnels de la petite enfance ce qui démontre une prise de conscience des enjeux par les pouvoirs publics.
- ⇒ La proposition d'« *Affiliations obligatoires des assistantes maternelles et de la garde à domicile à un RAM ; animation d'échange sur les pratiques des assistantes maternelles ; relations avec les familles* » est mise en œuvre progressivement, dans le cadre de l'élargissement du nombre de RAM sur le territoire, prévu dans les financements de la COG 2018-2022, et piloté par la Cnaf.
- ⇒ Sur la vigilance quant au nombre d'enfants par intervenant, y compris les assistantes maternelles à domicile comme en accueil collectif, face à des situations de tension, voir l'avis sur l'ordonnance relative aux services aux familles, dans l'article 4, *supra*.

b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Le rapport sur [Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité](#) (2018) vise le renforcement des conditions d'une éducation de qualité (art. 29 de la Cide) élargissant les apports de la famille et de l'école. Ses propositions vont dans le sens, en particulier, d'une conception stratégique des TLT, à la fois adaptée aux attentes des enfants et aux évolutions sociales, offrant aux familles aussi bien qu'à l'école un espace de relais et de « jeu » dans leur responsabilité vis-à-vis des enfants et produisant en retour des effets sur le soutien à la parentalité, les inégalités, et les trajectoires scolaires des enfants.

Compte tenu des enjeux en terme de développement de l'enfant dans toutes ses dimensions, l'accès aux TLT, s'il peut aussi concerner les articles 2 et 27 de la Cide, concerne surtout l'article 6 sur le développement de l'enfant.

La famille et l'école sont fondamentales pour le développement, l'éducation et l'épanouissement des enfants. Mais ceux-ci passent 25 % de leur temps disponible ailleurs, dans des « temps et lieux tiers » (TLT), temps auxquels s'ajoute le temps à la maison sans activité ou interaction avec la famille. Ce qui fait que les TLT apparaissent comme le « *troisième éducateur des enfants* » dans la mesure où ce qui s'y passe impacte toutes les sphères de leur développement, peut répondre à certains de leurs besoins et contribuer au respect de leurs droits.

À cet égard, parmi d'autres mesures, le conseil a proposé en 2018 la **création « de 700 000 "places" pour les moins de 11 ans », et, lors de sa mise en place** de développer le **plan Mercredi** en y facilitant plus spécifiquement l'accès pour les 25 % d'enfants qui n'ont aucune activité encadrée après l'école et dans les territoires moins dotés en TLT (territoires ruraux, périphériques et prioritaires).

Pour les plus de 11 ans : déployer des offres diversifiées, dont les projets correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places *a minima* sont à créer (p. 156) et notamment, « 50 000 à 100 000 places » dans des clubs de sciences et techniques » (p. 185), ce qui relève également de l'article 29 sur la qualité de l'éducation, en étudiant « la généralisation à toutes les activités périscolaires et extrascolaires des modes de contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs ».

De nombreuses activités ont été organisées à destination des enfants dans les écoles avec le « **plan Mercredi** », qui concerne un nombre croissant de communes et d'enfants accompagnés. Il figure comme priorité de la convention d'objectif et de gestion (COG) de la Cnaf. Cependant, de nombreux enfants restent sans activité le mercredi, et la question du financement des activités périscolaires et extrascolaires est inégalement posée selon les communes.

- ⇒ Pour certains membres, il est important que l'État relance le plan Mercredi dans les territoires moins dotés, notamment les territoires ruraux.
- ⇒ Par ailleurs, le contenu des activités et la formation en matière de psychologie de développement notamment pour les publics les plus jeunes méritent d'être développés.

L'accès aux colonies de vacances à travers la proposition du financement d'un **Pass Colo** de 200 € (proposition 4) figure parmi les chantiers soutenus par l'État. « Dans le cadre des vacances apprenantes proposées à l'été 2020, plusieurs dispositifs doivent favoriser la prise en charge d'enfants qui ont le plus besoin de partir et qui ont particulièrement souffert du confinement et se sont éloignés du cadre et des enseignements scolaires ».

Concernant l'**accès aux cours de récréation en dehors des temps d'école**, notamment pour encourager l'activité sportive des filles, cela n'est pas encore d'actualité et le développement de « lieux fédérateurs hybrides – techniques, culturels et "maisons des engagements" jeunes » – intéresse mais pose des problèmes d'organisation. La COG 2018-2022 prévoit néanmoins la création de 1 000 espaces dédiés aux projets des adolescents.

Le caractère innovant du rapport TLT, souligné par les observateurs, a contribué plus ou moins directement à l'appareillage de pensée des cités éducatives comme ont pu le manifester certains acteurs de leur mise en chantier. On retrouve par exemple le *Conseil participatif TLT* dans les cités éducatives : « le modèle collaboratif de l'implication des acteurs sur le terrain : parents, enfants et jeunes, enseignants, professionnels de l'éducation, associations, entreprises... »²¹. Sont valorisés notamment les impacts potentiels de réduction des inégalités via l'éducation informelle dans les temps et lieux tiers (TLT), l'importance de la participation et de l'écoute de « l'enfant acteur social », ou encore sa reconquête de l'espace public. Ainsi beaucoup de volontés, d'initiatives et d'adhésion entourent les propositions de développement et de création de TLT. La mise en œuvre en est

²¹ Avis du Comité national d'orientation et d'évaluation des cités éducatives du 20 mai 2020.

progressive, mais elle inscrit un marquage sur la conception de l'enfant pris dans sa globalité à l'échelle d'une politique publique structurée de l'enfance, dont le HCFEA est l'un des messagers.

Le rapport enjoint également de « *systematiser une démarche de **diagnostic enfance-jeunesse** lors de tout projet d'aménagement des espaces publics par les collectivités locales (notamment en étudiant l'inscription d'un volet obligatoire de diagnostic enfance-jeunesse pour toute ZAC) afin de permettre la socialisation et la mobilité des enfants ; consulter systématiquement les enfants et adolescents pour les équipements les concernant et former les agents des parcs et autres espaces publics aux besoins des enfants et adolescents en termes d'intimité, de liberté et de protection* ». La COG 2018-2022 prévoyait la création de 1 000 espaces dédiés aux projets des adolescents, mais on constate une incapacité à créer les conditions d'émergence de ces nouvelles pratiques même si des tiers lieux très spécifiques, notamment en milieux ruraux, ont été développés, hors label.

c. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

La scolarisation des enfants n'est pas encore garantie en Guyane et à Mayotte ce qui éloigne encore les enfants des possibilités de suivi de leur santé *via* l'école (examen médical du « B4 »). Les taux de mortalité infantile y sont deux à trois fois ceux de la métropole. **Voir article 4, supra.**

d. Le séminaire « [Premiers pas](#). Développement du jeune enfant et politique publique », 2020-2021

Les enseignements du séminaire en matière de besoin du jeune enfant et concernant les conditions de son développement, engagent notamment à **favoriser un accueil partiel régulier du jeune enfant avant 3 ans dans un mode d'accueil extérieur à sa famille**, ce qui pose la question du nombre de places de ce type disponibles, et d'accueils intermédiaires ou « hybrides » permettant d'accueillir les parents sur des horaires atypiques (entre autres), et du coût de cet accueil, en particulier pour les familles les plus pauvres. **Voir article 4.**

e. Avis sur le rapport de la [commission des 1 000 premiers jours](#), 2020

La prise en compte des 1 000 premiers jours et l'effort porté sur la périnatalité et la santé de la mère et du jeune enfant sont à souligner.

Le HCFEA salue la volonté de renforcer les politiques publiques de la famille et de l'enfance autour de cette période clé des 1 000 premiers jours de l'enfant, la proposition d'un « parcours 1 000 jours » de suivi renforcé de la santé de la mère et du bébé, accompagnement personnalisé, accès à une meilleure information et écoute des parents, et le développement des pôles de recherche.

Pour le HCFEA, c'est prioritairement au cours des six premiers mois que l'enfant a besoin d'être auprès de l'un et/ou l'autre de ses parents. Confier l'enfant à une crèche, ou une assistante maternelle à partir de six mois, voire avant, est possible à condition de garantir la qualité de cet accueil.

En parallèle, il convient de repenser les congés parentaux pour permettre aux parents qui le souhaiteraient de garder leur enfant tout au long de sa première année.

Sur la question du handicap et des maladies chroniques, le HCFEA souligne notamment la nécessité d'élargir les conditions d'accès à un accompagnement particularisé dès l'identification de besoins spécifiques de l'enfant et de renforcer les recherches-actions-formation.

De façon convergente avec la commission des 1 000 jours, les options avancées par le HCFEA essaient de mieux répondre aux attentes et contraintes des parents en combinant une amélioration des possibilités de congés durant les premiers mois de l'enfant (congé paternité, congé parental court mieux indemnisé), une meilleure indemnisation du temps partiel partagé entre les parents, un développement de droits et moyens d'aménager les organisations du travail associé à une relance quantitative et qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

- f. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

Voir art. 4 concernant les besoins des enfants protégés, isolés, sous main de justice.

- g. Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021

Le rapport sur la traversée adolescente des années collège engage également à maintenir les liens avec l'école et l'environnement proche de l'enfant y compris en cas d'exclusion, d'absentéisme, de décrochage.

Il engage également à apporter une attention bienveillante particulière aux enfants « protégés », isolés et sous main de justice, au quotidien.

Il engage enfin à éviter autant que possible les décisions d'exclusion définitive des enfants lors des conseils de discipline.

Concernant le respect et l'encouragement l'expression individuelle et collective des élèves en classe, et la valorisation de leurs engagements, voir article 42.

4. Article 12 relatif au respect de l'opinion de l'enfant

**« 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. »**

- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, 2017 et 2018

Les rapports sur les droits de l'enfant soulignent la nécessité de favoriser l'écoute, les modalités d'expression, les publications, et de participation des enfants (art.12 13 et 15 sur la liberté d'opinion, d'information, d'expression et d'association).

Concernant la **participation et le droit de publication** des enfants, **voir art. 4**

- b. Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique, 2019

Le Haut Conseil appelle à **développer et ouvrir l'engagement écologique et environnemental à travers des programmes de type « éco-délégués »** de classe. Le dispositif fonctionne, et il peut

être assoupli et ouvert pour favoriser la participation de tous, éco-délégués ou non, et dès le CM1. L'objectif serait aussi **de passer d'une promotion des éco-gestes individuels à une prise en charge collective de l'engagement environnemental**, à l'échelle de l'établissement notamment, et intégré aux programmes des « Cités éducatives ».

- c. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Voir les propositions précises dans le rapport, **voir aussi articles 4 et 42.**

- d. [Lettre Covid-19](#) du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#), 2020

Voir article 42

- e. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Le rapport aborde largement la question du climat scolaire, de l'anxiété scolaire et le besoin de justice de solidarité, d'expression et d'expérimentation des enfants, ainsi que la question délicate de la pression scolaire au collège mais aussi à la maison. Il recommande de chercher à faire baisser cette pression et à accueillir d'autres formes d'apprentissage, de compétence et de réussite, et d'autres activités non sanctionnables, dans et hors de l'école, et à les valoriser auprès des enfants et de la société.

La préadolescence peut accentuer pour l'enfant et sa famille des difficultés éducatives, des tensions, voire des violences. Il est nécessaire d'aider les parents tout en offrant à leurs enfants des opportunités pour s'épanouir aussi à l'extérieur. Le Conseil insiste sur les moyens par lesquels la décision publique peut protéger l'écosystème des enfants devenant adolescents, favoriser leur accès à des temps et des lieux tiers ludiques, éducatifs, culturels, sportifs ou solidaires, où sont encouragés leur expression et leurs engagements. L'objectif est d'accompagner leur besoin d'expérimentation et de sécuriser leur « droit à la ville et à la nature », aux espaces physiques et numériques tout en prévenant les « mauvaises rencontres » et en les aidant à les surmonter.

Ainsi, 40 600 enfants âgés de 10 à 17 ans ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie comme victimes de violences physiques et 11 900 comme victimes de violences sexuelles d'après les données de la police et de la gendarmerie produites par la SSMSI notamment avec l'ONPE, en 2015. Comme toujours, l'interprétation de ces chiffres doit rester prudente. Est-ce une augmentation de la violence ou le fruit d'années de sensibilisations, prises de consciences, et mise en œuvre de dispositifs d'écoute, de signalement, et d'aide ? Néanmoins les enfants, en grandissant, sont de plus en plus attirés par l'« en-dehors », il faut les accompagner et les informer pour prévenir les risques et les aider à les surmonter le cas échéant.

Si beaucoup d'actions sont menées sur les territoires, c'est largement sur la base de volontés – et de financements – locaux que traversent de grandes disparités.

- f. La participation régulière du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) à l'ensemble des travaux et aux consultations extérieures.

Le **Collège des enfants** s'exprime depuis sa création dans différentes instances, et y porte sa voix. À Strasbourg en 2019²² pour le trentenaire de la Cide il a défendu l'importance d'une volonté politique écologique et fait part de sa préoccupation environnementale ; en 2021, auprès du Comité de la stratégie enfance du Conseil de l'Europe il s'est positionné concernant la question de la négligence (voir article 19). Il a également fait valoir ses priorités pour l'avenir : **la réduction de la charge mais aussi de l'anxiété scolaire**, un gain de temps pour **d'autres activités**, la lutte contre les **violences** et le **harcèlement** en particulier le cyberharcèlement, et la lutte contre toutes les formes de **discrimination**. **Les inégalités entre enfants**, notamment entre élèves (mal-logement, situation des enfants « protégés », etc.), sont une préoccupation particulièrement forte qui traverse l'ensemble de leurs contributions.

D. Libertés et droits civils

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les articles 7, art. 8, art. 13, art. 14, art. 15, art. 16, art. 17, art. 39.

1. Article 7 relatif à l'enregistrement des naissances, nom et nationalité

- a. Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Le Haut Conseil appelle à prendre soin de tous les enfants, y compris ceux nés de parents en situation irrégulière en Guyane, à Mayotte et à la Réunion : les dénombrer, les scolariser, leur assurer un suivi de santé, et de façon inconditionnelle.

2. Article 13 relatif au droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations

« 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou

b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 et 2018

Voir article 12 et 4

²² Le Collège des enfants du HCFEA au Conseil de l'Europe : « Redéfinir le pouvoir: renforcer les droits de l'enfant, clé d'une Europe tournée vers l'avenir », du 12 au 14 novembre à Strasbourg.

- b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Concernant la liberté d'expression, dans le cadre d'activités hors scolarité et hors domicile, **voir article 6.**

- c. La participation d'un collège d'enfants et d'adolescent actif au sein du Conseil de l'enfance du HCFEA

Cette **participation, effective, à 24 séances depuis 2017** s'est traduite par de nombreuses prises de parole et des propositions dont certaines ont été intégrées aux différents rapports, telles la proposition d'une terminologie moins édulcorée concernant la transition écologique et le réchauffement climatique, et l'inflexion du programme de travail du HCFEA sur les thématiques des relations entre filles et garçons, stéréotypes et inégalités, et sur la situation des enfants dans les départements et régions d'outre-mer, en particulier à Mayotte et en Guyane. Le film « Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation, 10 juin 2019 » est l'expression du souhait des enfants de partager la méthode, le fonctionnement et les enjeux d'un tel Collège.

Enfin ils ont souhaité adresser au Président de la République en 2020 alors que l'épidémie de Covid-19 frappait leur quotidien et celui de leurs camarade un témoignage de ce que la situation en France représentait pour eux, à la maison et en classe – difficultés à suivre les cours, tensions à la maison, anxiété diffuse, crainte pour leurs camarades, inégalités face à internet et aux conditions de vie et de scolarité à la maison, peur pour leurs proches, actions de solidarité auprès de leurs pairs comme en Ehpad... Sur les actions du Collège des enfants, **voir également partie I et article 24.**

3. Article 15 relatif à la liberté d'association et de réunion pacifique

**« 1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui. »**

- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017 et 2018

Voir article 12 et 4.

- b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Voir les articles 6, 27 et 2

4. Article 16 relatif à la protection de la vie privée et de la réputation

« 1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. 2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

a. Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), 2020

Ce rapport comporte des éléments de diagnostic et des propositions utiles à la mesure de suivi de l'article 16. Il engage à la vigilance concernant l'**exploitation commerciale des enfants** (« enfants *YouTubers* » et placements de produits notamment). Ce phénomène rend urgente la transposition dans l'espace numérique des mesures de protection des mineurs sur ces sujets.

Concernant la publication d'images ou de renseignements sur les enfants, le droit d'expression et de publication des enfants et des jeunes est désormais intriqué aux règles d'utilisation du Net par les enfants autant que l'utilisation des enfants eux-mêmes, par les adultes sur la toile.

Internet transforme la séparation entre espace public et espace privé, et oblige à reprendre la législation relative aux violences et abus à caractère sexuels, à redéfinir la notion d'emprise ou d'embrigadement, et à envisager de développer un programme de prévention à destination premièrement des enfants, des adolescents eux-mêmes.

Il n'est pas nouveau que des familles s'inquiètent et cherchent à s'informer, et partager leurs expériences, et que des professionnels se mobilisent, mais il semble que l'on assiste à un changement d'échelle de la prise de conscience²³. D'ailleurs, c'est sur ce point que lors de la cérémonie à l'Unesco du trentenaire de la Cide le 20 novembre 2019, le Président de la République a pris un engagement vis-à-vis des enfants. En janvier, plusieurs dispositions ont été votées à l'Assemblée nationale sur les sanctions de la pédo-criminalité en ligne, et le fichage des auteurs au FIJAISV, ainsi que les démarches en cours impliquant les acteurs du numérique sur les solutions à mettre en place pour éviter l'accès à des enfants aux images pornographiques, matérialisées par un protocole d'engagements pour la prévention de l'exposition des mineurs aux contenus pornographiques en ligne, signé en mars 2020.

b. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Le rapport insiste, concernant l'article 16, sur **les mesures d'éducation aux écrans**, aux médias et à l'exposition de soi, mais aussi au soutien de dispositifs par lesquels des adultes assurent une présence bienveillante dans les espaces numériques fréquentés par les enfants.

Du côté de la parole d'enfant en cas de violence : cyber-harcèlement, atteinte à son image sur Internet, chantage etc. des unités spécialisées sont mises en place sur l'ensemble du territoire²⁴ pour recueillir la parole de l'enfant²⁵ dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux

²³ Avis 2018 - 10 • La prévention dans le monde numérique – rapport annuel du conseil national de la protection de l'enfance 2018 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe_rapport_annuel.pdf.

²⁴ Les Uaped, unités d'accueil et d'écoute spécialisées sur l'ensemble du territoire nommée « Unités d'accueil pédiatriques enfance en danger » proposent, dans un lieu unique et adapté, un recueil de la parole et une prise en charge globale (judiciaire et médicale) du mineur victime. En 2019, environ 70 unités étaient déjà implantées grâce à des partenariats locaux, entre les parquets, les centres hospitaliers, les forces de sécurité intérieure et la structure associative « La voix de l'enfant ». L'objectif pour 2022 est la généralisation à l'ensemble du territoire.

²⁵ Salles « Mélanie ».

enfants pour 2020-2022. Des formations et des interventions policières et gendarme en cours se développent également pour dialoguer avec les enfants, prévenir des situations à risques et délictuelles, et encourager la parole. La question des témoins d'atteintes *via* Internet, pour les amener à se montrer solidaire des victimes et dénoncer ces situations progressent. Pour autant comme on le voit, notamment dans le dernier rapport sur la santé mentale des enfants du défenseur des droits, et comme en témoignent les acteurs de santé, la détresse des enfants, en particulier des filles, liée à Internet est particulièrement inquiétante et en forte progression.

- ⇒ À noter, le plan **Éducation aux médias et à l'information** (EMI) du ministère de la Culture, articulé au Conseil supérieur de l'audiovisuel, développent l'information aux usages et aux risques liés à internet et aux médias auprès des enfants et des jeunes. L'objectif est de permettre à chaque jeune d'exercer sa citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, de développer les connaissances et les compétences des enfants et des jeunes pour leur permettre d'utiliser avec discernement les médias de manière critique et créative dans leur vie quotidienne.

5. Article 17 relatif à l'accès à l'information émanant de diverses sources et protection contre des matériels nuisant au bien-être de l'enfant

« Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les États parties :

- a) encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;**
- b) encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;**
- c) encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;**
- d) encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;**
- e) favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18. »**

a. Rapport [Enfants, écrans et numérique](#), 2020

Ce rapport reconnaît l'évolution et les apports des écrans dans la société et la vie des enfants et des adolescentes. Cependant, il rappelle les grands repères concernant l'importance des activités hors écran, les risques associés à différents types d'exposition à différents types de contenus, et selon l'âge de l'enfant, et la manière dont l'utilisation du numérique est accompagnée en famille et à l'école. Il aborde la question de la marchandisation à travers les stratégies publicitaires associés aux contenus pour enfants et adolescents et alerte sur les risques liés à certains usages sociaux par ailleurs essentiels pour le développement de la sociabilité et l'émancipation des enfants.

Voir article 16.

b. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Concernant les apports des écrans et d'internet, ses ressources pour les apprentissages, le jeu, les sociabilités, mais aussi le risque de « mauvaises rencontres », d'exposition à des images néfastes, de violence et de harcèlement, **voir article 16 supra**.

E. Violence à l'égard des enfants

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 19, art. 28(2), art. 37(a), art. 39.

Le rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance (2019) apporte des éléments relatifs à l'**article 19**.

1. Article 19

« 1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire. »

a. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil petite enfance, 2019

En matière de **repérage des actes de maltraitance/négligence**, le « rôle des structures et des professionnels dans la saisine des CRIP (information préoccupante) et du 119 est à rappeler dans le projet d'accueil de l'assistante maternelle, dans le projet social des EAJE et le règlement. Afficher dans les EAJE, les maisons d'assistants maternels (MAM) et les relais d'assistantes maternelles (RAM) les clés du repérage des actes de maltraitance/négligence et les acteurs à mobiliser en cas de situation repérée » (p. 19).

Là encore la conscience des enjeux par les acteurs est importante ; des moyens supplémentaires permettraient de faire appliquer plus largement ces outils de prévention et de protection.

b. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

La loi pour l'enfance et portant sur la protection de l'enfance intègre la **recherche d'antécédents judiciaires** chez l'ensemble des acteurs au contact des enfants médicosociaux, De même, dans l'ordonnance sur les services aux familles concernant les acteurs de la petite enfance. Elle prévoit également une **formation à la protection de l'enfance en danger**.

- c. Contributions du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) : consultation pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant 2021 sur la négligence

Les enfants se sont exprimés sur la négligence, mettant notamment en avant l'importance de prendre en compte les conditions de vie des parents et la nécessité de les accompagner et de faire une large information sur ce qu'est la négligence, afin de contribuer à la prévenir. **Voir article 12**

2. Article 28.2

« 2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention. »

- a. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Le rapport aborde largement la question du climat scolaire, de l'anxiété scolaire et le besoin de justice de solidarité, d'expression et d'expérimentation des enfants, ainsi que la question délicate de la pression scolaire au collège mais aussi à la maison. Il recommande de chercher à faire baisser cette pression et à accueillir d'autres formes d'apprentissage, de compétence et de réussite, et d'autres activités non sanctionnables, dans et hors de l'école et à les valoriser auprès des enfants et de la société.

F. Milieu familial et soins de remplacement/alternatifs

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 5, art. 9, art. 10, art. 11, art. 18, art. 20, art. 21, art. 25, art. 27(4).

Le rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (2019) également peut éclairer ces articles de la Cide.

1. Article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant

« Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. »

- a. Rapport Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, 2019

Le rapport répond à l'article 5 relatif à l'environnement familial et accompagnement parental d'une manière compatible avec l'évolution des capacités de l'enfant, notamment s'agissant de la proposition de « renforcer l'accueil partiel parents-enfants : Soutenir les initiatives comparables existantes d'accueil, de socialisation et d'éveil (LAEP et maisons vertes, centres sociaux,

bibliothèques ou ludothèques, accueil jeux, gymnastique ou massage du nourrisson, bébés nageurs, etc.) » (proposition 2 p. 74).

C'est le cas par exemple de la proposition d'« *enrichir le projet social des EAJE pour être en mesure d'aller vers toutes les familles et en reprendre les axes dans les projets d'établissement et d'accueil. Lors de l'autorisation de fonctionnement d'une structure AJE, ou de l'agrément pour l'implantation d'une MAM, inclure dans le projet social un descriptif de l'environnement socioéconomique d'implantation de l'établissement, de la démographie du secteur, des éléments d'analyse locale offre/besoins. Le cas échéant en s'appuyant sur les diagnostics des schémas départementaux de services aux familles* » qui rencontre une bonne prise de conscience notamment des acteurs institutionnels. Pour l'un des membres « *Les pouvoirs publics sont conscients du besoin, cependant les moyens ne sont pas en adéquation avec les discours. Pour l'ouverture d'un EAJE du secteur marchand, excepté les structures dédiées – AVIP par exemple – le critère est plus le besoin des entreprises et/ou parents qui travaillent. Il y a risque d'un accueil dédié à un public et non à tous les publics* ».

Un enjeu central est également celui de la **personnalisation de l'accueil du jeune enfant** au moyen d'outils et d'une attention spécifiques (repère 5, p. 114) et la facilitation des relations entre parents et professionnels du mode d'accueil (repère 7), repères auxquels les acteurs adhèrent largement. Cette relation parents/professionnels autour de l'accueil passe aussi par la libre circulation des parents au sein du lieu d'accueil, mais « *globalement, il y a beaucoup de réticences, et de plaintes parentales sur la non-communication entre l'équipe et eux-mêmes* ».

b. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Toute une partie du rapport porte sur l'**accompagnement des parents** : il convient d'aider les parents qui rencontrent des difficultés qui pèsent sur leur vie familiale et le rapport avec leur enfant : difficultés matérielles, psychologiques, financières, familiales, relationnelles avec leur enfant également. Les lieux et actions de soutien à la parentalité sont un axe en développement soutenu par le gouvernement et notamment au travers de financements des Caf. S'y ajoute dans le cadre du parcours 1 000 premiers jours des entretiens avec la mère.

Le rapport engage également à aider les parents à aider leur enfant à « muer », avec toutes les reconfigurations parfois difficiles et conflictuelles que cette mue nécessaire impose au cercle familial. Il insiste sur la nécessité de laisser l'enfant expérimenter la découverte progressive de son autonomie en favorisant aussi **des moments et des rencontres, entre pairs, hors famille et école**, les temps et lieux tiers, tout en sécurisant ces circulations autant que possible, et en aidant les enfants et leurs parents à reconnaître et réagir aux « mauvaises rencontres » potentielles.

c. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

La situation des familles en Guyane et à Mayotte en particulier, mais aussi à La Réunion, au regard de la pauvreté est particulièrement aiguë. Le rapport pointe les graves conséquences de l'absence d'accès aux soins, au suivi médical de la mère et de l'enfant, l'impact des grossesses précoces à adolescentes et le rôle déterminant que peut tenir la scolarité comme ressource en santé et en prévention de ces situations précarisantes. **Le soutien aux familles** est un levier essentiel d'amélioration de la situation des familles et des enfants sur ces territoires : soutien aux conditions de vie, aide au recours aux prestations (le taux de non recours est particulièrement haut alors même

que les revenus sont les plus bas de France), sensibilisation à la scolarisation ou à des formes intermédiaires de scolarisation maternelle, etc. Or **ce sont largement les associations qui jouent ce rôle**. Il convient de les aider massivement à tenir ce rôle de relais auprès des familles, tout en faisant progresser rapidement la mise à niveau des ressources scolaires et de santé. **Voir articles 6 et 24 en santé et 29 concernant l'éducation.**

- d. Avis sur le rapport de la [commission des 1 000 premiers jours](#), 2020

Voir *supra* et article 6.

- e. Le séminaire « [Premiers pas](#). Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021

Le séminaire fait le constat d'un besoin en matière de **mode de garde des parents**, y compris sans emploi, **d'un bénéfice pour les enfants en termes de développement et de sociabilité**, mais de freins liés notamment à son coût pour les familles qui ne sont pas en emploi. L'accueil des enfants avant 3 ans, au moins quatre demi-journées par semaine, permettrait à la fois un échange entre professionnels de l'accueil et parents et entre parents dans ces structures pour échanger sur leur situation, et le cas échéant leurs difficultés, matérielle, relationnelle, etc. en tant que parent, et de libérer du temps pour d'autres activités, et une socialisation bénéfique à l'enfant hors du cercle familial, et complémentaire à celle-ci, évidemment fondamentale.

- f. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)), 2021

Le projet de loi comporte des avancées en matière de reconnaissance de l'attachement des enfants « placés » et de leur famille d'accueil et qui conduit à éviter les séparations, de reconnaissance de tiers dans l'environnement des proches de l'enfant susceptible de l'accueillir, des liens de la fratrie et de la nécessité d'éviter de la séparer, notamment.

- g. Avis sur le projet [d'ordonnance relative aux services aux familles](#) (modes d'accueil), 2021

Elle prévoit de renforcer la relation aux parents dans le respect de la charte de la qualité de l'accueil du jeune enfant.

G. Handicap, santé de base et bien-être

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les articles 6(2), art. 24, art. 24(3), art. 26 et 18(3), art. 27 § 1-3, art. 33.

1. Article 6 [2] relatif à la survie et développement

- a. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

La situation de la santé des enfants à Mayotte surtout mais également en Guyane et dans une moindre mesure à La Réunion est particulièrement grave. Le taux de mortalité infantile est deux à trois fois celui de la métropole. Les moyens mais surtout les ressources humaines et le maillage territorial peinent à offrir un accès aux soins et au suivi de santé aux plus éloignés des centres hospitaliers et aux plus pauvres. En parallèle d'un nécessaire rattrapage de l'offre en santé pour tout le territoire, il convient de soutenir massivement les associations et les partenariats qui dans

l'urgence assurent en partie ce suivi de proximité des populations et des enfants. Les examens de santé obligatoire réalisés à l'école dès la 3^e années sont un levier de santé majeur, à développer à la fois institutionnellement et par le biais de modalités souples de scolarisation partielle accompagnée de suivi médical, ce qui passe par une action de proximité auprès des familles et auprès de tous les enfants y compris nés de parents en situation irrégulière. Voir mesures d'application générale, et articles 2, 5, 13 et 22.

2. Article 24 relatif à la santé et aux services de santé, en particulier les soins de santé primaires

« 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

- a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;**
- b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;**
- c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;**
- d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;**
- e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;**
- f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.**

3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

a. Séminaire et avis commun HCSP-HCFEA, 2019²⁶

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) ont conduit en 2019 des travaux et réflexions concrétisés par un rapport du Conseil enfance du HCFEA « *Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants* » et un rapport du HCSP « *Le dispositif statistique de surveillance et de recherche sur la santé de l'enfant, état des lieux et propositions* ». La convergence des analyses a permis la rédaction et l'adoption d'un avis commun relatif aux besoins d'études et de recherche sur la santé et le développement global de l'enfant portant sur la nécessité de :

²⁶ <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=765>.

1. L'accès aux données brutes – transparence deniers publics-financements dédiés aux enfants avec données analytiques et locales – portail sur l'enfant.
2. Renforcer les études sur les enfants de plus de 4 ans et les adolescents – thématiques et croisement entre trajectoires de santé, de scolarité et d'environnement relationnel (familial, amical, institutionnel ou numérique) avec les conditions matérielles et environnementales de vie.
3. Un effort de recherche accru sur les effets des perturbateurs endocriniens, des toxiques d'origine industrielle, des nuisances sonores sur la santé, et le développement global des enfants. Ceci passe par le développement de la bio-surveillance et des travaux sur le lien entre ces expositions et les atteintes à la santé dans cette population particulièrement exposée et sensible que sont les enfants.

b. Rapport, Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Mayotte, la Guyane et dans une moindre mesure, La Réunion, connaissent une **mortalité infantile** et une **morbidity infantile** élevées, en particulier concernant la nutrition, l'obésité, et les yeux, les dents, des problèmes respiratoires, certaines pathologies spécifiques, et un retard vaccinal, en particulier, pour la Guyane, BCG, pneumocoque, méningocoque et 2^e ROR.

Faute de médecine scolaire et de détection précoce, des pathologies se développent davantage qu'en métropole et s'aggravent avant d'être finalement détectées, tardivement, en particulier par les services d'urgences.

À Mayotte et en Guyane, on compte également peu de cantines scolaires, alors que la collation proposée sur le temps scolaire constitue parfois le seul repas.

Le Haut Conseil recommande parallèlement au rattrapage de l'offre médicale, et de la scolarisation à trois ans garantissant l'examen de santé obligatoire B4, le soutien massif aux partenariats et association pour qu'elles puissent augmenter sensiblement la portée de leur action locale en relai des pouvoirs public concernant la santé des enfants.

Voir également *supra*.

- c. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, 2018

Voir article 2.

d. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil Petite enfance, 2019

Concernant la **nutrition**, les propositions visant à « *accorder une grande attention à de bonnes conditions de prise des repas* » (7) et à « *mettre en place des mesures incitatives permettant d'augmenter la qualité nutritionnelle des aliments destinés aux enfants de 0 à 3 ans. Créer un Nutri-Score de la petite enfance. Développer les repas sains, locaux ou fabriqués sur place* » bénéficient d'une bonne prise de conscience des acteurs, mais se heurtent à des difficultés gestionnaires et au niveau parfois insuffisant des taux d'encadrement.

e. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

La « prime adolescence », entre 11 et 15 ans, est une étape charnière du développement de l'enfant. Les conditions de cette « traversée » sont un enjeu pour des politiques publiques coordonnées : sociales, familiales, éducatives, de santé et santé mentale, de protection, d'aménagement des espaces et de sécurité publique.

Pour des politiques éducatives, de santé et de santé mentales de l'adolescence

Chargé d'enjeux de parcours scolaires et espace de découvertes, de connaissances, de socialités, d'identification aux autres et de doutes sur soi, le collège est aussi un lieu de rencontre avec différentes formes de violence, entre préadolescents et entre adultes et élèves, et où le mal-être de ceux qui se trouvent en situations de vulnérabilité est exacerbé – situations de handicap, de maladie chronique, de difficultés sociales, de problèmes familiaux, et parfois d'angoisses ou d'échec scolaires. *Ce rapport propose à l'école de prendre appui sur l'éthique pré-adolescente, de justice et d'engagement pour bâtir un ensemble de médiations, d'écoute des élèves, soutenir des projets renforçant le sentiment d'utilité, d'inclusion et de cohésion, propices à la confiance et à la motivation scolaire.*

À la préadolescence, questionnements, simple mal-être lié à l'âge ou souffrances profondes peuvent être confondus. Partant du bilan pessimiste des dispositifs et services pour adolescents, *le Conseil développe une série de recommandations graduées. Une médecine scolaire mieux structurée et pluridisciplinaire, attentive au bien être global et corporel. Une véritable médecine pédiatrique de l'adolescent. L'urgence d'une organisation des soins hospitaliers en pédiatrie et en pédopsychiatrie de proximité à travers des acteurs proches des familles et des adolescents, des structures éducatives, thérapeutiques et médiatrice d'une réponse en réseau, comme les maisons des adolescents.*

L'impact révélateur de la crise sanitaire sur le quotidien des préadolescents

Les potentialités et les difficultés propres à cet âge se sont révélées et amplifiées par la crise sanitaire du Covid-19 qui a mis en évidence l'étendue des besoins pour soutenir les apprentissages et l'accompagnement des parents. Le Conseil recommande notamment d'éviter l'enseignement « distanciel » et lorsque c'est impossible, d'organiser une aide par une personne du collège, pour les enfants, tout en s'assurant de leurs conditions et moyens d'apprentissage hors de l'établissement.

f. Contributions du [Collège des enfants et adolescents du HCFEA](#) : [lettre Covid-19](#), 2020

Les enfants du Collège des enfants ont souhaité adresser au Président de la République en 2020 alors que l'épidémie de Covid-19 frappait leur quotidien et celui de leurs camarade un témoignage de ce que la situation en France représentait pour eux, à la maison et en classe – difficultés à suivre les cours, tensions à la maison, anxiété diffuse, crainte pour leurs camarades, pour leurs proches, actions de solidarité, auprès de leurs pairs comme en Ehpad... Sur les actions du Collège des enfants.

Voir également partie I et article 13.

g. Avis sur le rapport de la [commission des 1 000 premiers jours](#), 2020

Le Haut Conseil souligne l'effort porté à la santé de la mère et du jeune enfant à travers notamment le parcours 1 000 jours qui comporte des entretiens médico-sociaux avec la mère. **Voir article 6.**

3. Article 18 (paragraphe 3) et 26 relatifs aux services et installations de sécurité sociale et de garde d'enfants

Article 18 paragraphe 3

3. « Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises ».

Article 26

« 1. Les États parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale.

2. Les prestations doivent, lorsqu'il y a lieu, être accordées compte tenu des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes responsables de son entretien, ainsi que de toute autre considération applicable à la demande de prestation faite par l'enfant ou en son nom ».

Pour ces articles de la Cide, voir les rapports du conseil de la famille du HCFEA.

- Dossier du Conseil de la famille [Les ruptures de couples avec enfants mineurs](#)
 - Rapport transversal du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, [Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie](#)
 - Rapport [Panorama des familles 2021](#), notamment
 - Rapport du Conseil de la famille du HCFEA [Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants](#), constats et propositions du HCFEA (2018)
 - Rapport « [L'évolution des dépenses sociales et fiscales](#) consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années ».
- a. Rapport du HCFEA sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant, année 2017

Concernant en particulier le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, **voir l'article 3.**



4. Article 27, paragraphes 1 à 3 relatif au niveau de vie et aux mesures, y compris l'assistance matérielle et les programmes de soutien en matière de nutrition, habillement et logement, pour assurer le développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant et réduire pauvreté et inégalité

**« 1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement ».**

Voir aussi les rapports du Conseil de la famille du HCFEA :

- Rapport [Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants](#), constats et propositions du HCFEA (2018)²⁷
 - Rapport [Panorama des familles](#) (2021)
 - Rapport « [L'évolution des dépenses sociales](#) et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années ».
- a. Rapport Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants (2019)

Voir article 4.

- b. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité (2018)

Compte tenu des enjeux en terme de développement de l'enfant dans toutes ses dimensions, l'accès aux TLT, s'il peut aussi concerner l'article 27 de la Cide, concerne surtout **l'article 6** sur le développement de l'enfant. **Voir également l'article 2.**

- c. Rapport Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (2018)

Outre les propositions classées dans l'article 4, le Haut Conseil a enjoint notamment d' : « Etendre le champ d'application du congé de proche aidant et développer les possibilités de prendre un congé parental plus long sous forme de temps partiel » et à : « Réévaluer de 20 % le montant du complément lié à l'aide humaine (recours à une tierce personne ou de réduction d'activité) pour rattraper leur baisse de valeur dans le temps lié à la non indexation sur les salaires », propositions à ce jour sans reprise.

²⁷ HCFEA, 2018, [Note de synthèse, Rapport adopté par le Conseil de la famille le 5 juin 2018](#).

d. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance (2019)

Le rapport propose de prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles pour mettre en relation les structures d'accueil et les acteurs sociaux qui sont près des familles (notamment les PMI, services sociaux municipaux, maternités et associations œuvrant pour les personnes en situation de grande exclusion) et proposer aux parents qui le souhaitent un accueil même partiel en EAJE » (p. 68).

- ⇒ Le bonus mixité sociale PSU augmente significativement les financements des EAJE engagés dans l'accueil de familles vulnérables, en situation de pauvreté. Ce sont des développements à poursuivre, en tenant compte d'orientations variables selon les territoires, les partenaires concernés et les réalités territoriales.
- ⇒ L'un des répondant indique que cette proposition est au cœur des préoccupations des écoles des parents, avec une mise en œuvre de façon très inégale selon les territoires et indique que la FNEPE pourrait être un acteur central pour développer la mise en œuvre de cette proposition.

Le lancement de la commission 1 000 jours et des travaux qui l'entourent semble démontrer une prise de conscience de l'importance de la période périnatale et de la toute petite enfance.

Cependant la mise en œuvre d'actions est très variable selon les territoires.

Concernant la recommandation de « *Développer une pluralité d'accueils partiels et multi-accueils dans toutes les crèches qui n'en proposent pas déjà, notamment pour des familles à besoins spécifiques (pauvreté, insertion, handicap)* » (p. 74), des évolutions significatives se développent mais inégalement selon les territoires et les gestionnaires.

e. Santé et scolarisation des enfants de moins de six ans dans les Drom, 2021

Sur la nécessité de soutenir et d'aller vers les familles les plus pauvres, pour assurer un accès aux soins, et à l'éducation, **voir article 24**

f. Le séminaire « [Premiers pas](#). Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021

Sur l'accès à un mode de garde pour toutes les familles avant trois ans, **voir article 5**.

H. Éducation, loisirs et activités culturelles

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 28, art. 29, art. 30, art. 31.

1. Article 29 relatif aux objectifs de l'éducation en ce qui concerne également la qualité de l'éducation

« 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites. »

La qualité de l'éducation en dehors de l'école se joue d'abord, avant l'entrée à l'école, au sein des modes d'accueil formels et professionnalisés. Elle est traitée plus précisément dans le rapport sur le [pilotage de la qualité des modes d'accueil](#) (2019). Celui-ci traite également des bénéfices d'accès à des espaces de socialisation précoce pour les tout petits enfants y compris quand les parents ne travaillent pas. C'est ensuite l'école qui prend le relais. Mais la qualité de l'éducation ne se résume pas à la scolarité, l'éducation périscolaire et extra-scolaire y contribue fortement à condition qu'elle soit structurée comme le préconise le rapport TLT sur [les temps et lieux tiers](#) (2018). Ceux-ci garantissant alors une approche globale, développementale et égalitaire hors maison et hors scolarité.

a. [Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil de la petite enfance, 2019](#)

Dans l'ensemble la situation a progressé dans le sens d'accueil, en particulier collectif, respectueux du bon développement et des rythmes de l'enfant, formé, et de dispositifs de formation, et d'accompagnement en direction des assistantes maternelles, y compris en accueil collectif. Concernant le nécessaire renforcement de la continuité éducative jusqu'à 6 (actions communes au niveau interministériel, coordination locale entre les acteurs sur une base plus institutionnelle, stabilisation de l'existant, dont les jardins d'enfants, et favoriser la mise en place d'actions passerelles avec l'école, le centre de loisirs, les RAM, les LAEP, et des rentrées échelonnées en cours d'année ; ouverture plus systématique dans les écoles maternelles des espaces parents enfants et convier les professionnels de la petite enfance à partager des moments communs et réciproquement), apparaissent à côté d'initiatives locales des réticences administratives importantes et parfois un manque de financements qui, ensemble, freinent la mise en œuvre même si elle est notable dans certains territoires.

b. [Rapport La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique tome 1, 2019](#)

L'enseignement des connaissances et compétences précises sur le changement climatique et la biodiversité et leurs impacts sur les conditions de vie sur terre, (cf. CSP déc 19), à réactualiser selon les consensus scientifiques (Giec, IPBES) est mise en œuvre.

Concernant la **valorisation des actions et créations collectives** des enfants (scolaires ou périscolaires) et l'accès des associations pour la transition écologique, 85 % des accueils labellisés

« plan Mercredi » proposent des activités de découverte de l'environnement (dont 77 % d'activités éco-citoyennes).

Le Haut Conseil a enjoint d'« *Ouvrir l'école, après les cours, pour en faire un lieu de savoir, de formation des familles, et de débat sur la transition écologique du territoire de vie des enfants, avec les partenaires locaux, d'autres établissements (lycées agricoles)* » (p. 76).

Dans une perspective déjà poussée dans le rapport sur les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents. Ainsi est visé le renforcement des conditions d'une éducation de qualité (art. 29 de la Cide) élargissant les apports de la famille et de l'école.

Pour les plus de 11 ans le Conseil recommande de déployer des offres diversifiées, dont les projets correspondent mieux aux attentes des jeunes. En croisant les approches, 300 000 places *a minima* sont à créer (p. 156) et notamment, « 50 000 à 100 000 places » dans **des clubs de sciences et techniques** » (p. 185), en étudiant « *la généralisation à toutes les activités périscolaires et extrascolaires des modes de contrôle de l'honorabilité des intervenants en accueils collectifs de mineurs* ».

« Dans le cadre de la refonte en cours sur l'apprentissage, pour développer la participation des apprentis à des espaces de socialisation et de pratiques en amateur partagés avec les lycéens, comme moyen de sécurisation et d'émancipation de leurs parcours » (p. 168) si les régions étaient dotées financièrement, elles pourraient proposer un lien avec les lycées dont elles ont la charge dans un objectif de sécurisation des parcours des jeunes.

Le Haut Conseil engageait à « Se doter d'instruments de pilotage partenarial ciblant les pratiques scientifiques et techniques extrascolaires régulières » et à Instaurer 7 000 référents animateurs TLT qui agiront à l'échelle d'un bassin de vie autour d'un collège avec une double mission de médiation entre les jeunes, leur famille et les TLT sur le territoire – en lien avec les partenaires locaux et de développement/animation d'ateliers sur l'une des trois priorités thématiques (pratiques artistiques en amateurs ; pratiques scientifiques ; engagement) et sur les activités du mercredi. Le cas échéant, affecter **plus de référents TLT en zone rurale et moins dans les zones à fort contenu éducatif pour développer le plan Mercredi** » (p. 204).

- ⇒ La prestation jeune (PS jeunes) de la Cnaf a été lancée en ce sens. Ainsi, la création de 1 000 postes PSJ dans la COG de la Cnaf est prévue pour financer l'accompagnement de projets de jeunes dans les accueils de mineurs, mais sur le terrain, cela ne s'est pas traduit par des conventions.
- ⇒ Le développement du soutien des accueils du plan Mercredi favorise des accueils plus qualitatifs. Deux des quatre critères prévoient une articulation entre le périscolaire et l'école et un ancrage du projet dans le territoire.
- ⇒ Les associations ne doivent pas être négligées dans la mise en œuvre.

c. Rapport La traversée adolescente des années collège, 2021

La « prime adolescence », entre 11 et 15 ans, est une étape charnière du développement de l'enfant. Les conditions de cette « traversée » sont un enjeu pour des politiques publiques coordonnées : sociales, familiales, éducatives, de santé et santé mentale, de protection, d'aménagement des espaces et de sécurité publique.

Pour des politiques éducatives, de santé et de santé mentales de l'adolescence

Chargé d'enjeux de parcours scolaires et espace de découvertes, de connaissances, de socialités, d'identification aux autres et de doutes sur soi, le collège est aussi un lieu de rencontre avec différentes formes de violence, entre préadolescents et entre adultes et élèves, et où le mal-être de ceux qui se trouvent en situations de vulnérabilité est exacerbé – situations de handicap, de maladie chronique, de difficultés sociales, de problèmes familiaux, et parfois d'angoisses ou d'échec scolaires. **Ce rapport propose à l'école de prendre appui sur l'éthique pré-adolescente, de justice et d'engagement pour bâtir un ensemble de médiations, d'écoute des élèves, soutenir des projets renforçant le sentiment d'utilité, d'inclusion et de cohésion, propices à la confiance et à la motivation scolaire.**

À la préadolescence, questionnements, simple mal-être lié à l'âge ou souffrances profondes peuvent être confondus. Partant du bilan pessimiste des dispositifs et services pour adolescents, le Conseil développe une série de recommandations graduées :

- ⇒ **Une médecine scolaire mieux structurée et pluridisciplinaire**, attentive au bien être global et corporel.
- ⇒ **Une véritable médecine pédiatrique de l'adolescent.**
- ⇒ L'urgence d'une **organisation des soins hospitaliers en pédiatrie et en pédopsychiatrie de proximité** à travers des acteurs proches des familles et des adolescents, des structures éducatives, thérapeutiques et médiatrice d'une réponse en réseau, comme les maisons des adolescents.

Le rapport aborde largement la question du **climat scolaire**, de l'anxiété scolaire et le besoin de justice de solidarité, d'expression et d'expérimentation des enfants, ainsi que la question délicate de la pression scolaire au collège mais aussi à la maison. Il recommande de chercher à faire baisser cette pression et à accueillir d'autres formes d'apprentissage, de compétence et de réussite, et d'autres activités non sanctionnables, dans et hors de l'école et à les valoriser auprès des enfants et de la société.

L'impact révélateur de la crise sanitaire sur le quotidien des préadolescents

Les potentialités et les difficultés propres à cet âge se sont révélées et amplifiées par la crise sanitaire du Covid-19 qui a mis en évidence l'étendue des besoins pour soutenir les apprentissages et l'accompagnement des parents. Le Conseil recommande notamment **d'éviter l'enseignement « distanciel »** et lorsque c'est impossible, d'organiser **une aide par une personne du collège**, pour les enfants, tout en **s'assurant de leurs conditions et moyens d'apprentissage hors de l'établissement.**

Le rapport montre un souci très fort entre pairs, concernant les discriminations et stigmatisations dont les élèves peuvent faire l'objet ou dont ils sont témoins – le Haut Conseil recommande **d'encourager cet esprit de solidarité**, la parole de ceux qui sont victimes de discrimination ou de stigmatisation, et les modalités d'une action collective régulière, avec les pairs et les adultes, en classe, autour de ces sujets.

Le rapport engage également à une offre bâtie soucieuse de l'évolution pubertaire des élèves et de leurs **besoins d'hygiène, d'intimité, de propreté**, de bien-être et d'accompagnement soignant. La

mise à niveau des sanitaires, des distributeurs de protections périodiques, le soin apporté à l'accueil infirmier sont autant de critères de qualité de l'accueil d'adolescents au collège et au lycée.

Il faut ajouter un focus sur le moment délicat de l'**orientation scolaire** chez l'enfant et l'adolescent. Il existe un ensemble de procédures de dialogue permettant si elles sont effectivement mise en place d'ouvrir un espace où l'opinion de l'enfant et de l'adolescent.e peut être entendu en présence de ses parents et de ses enseignant.es. En outre dans des procédures de l'affectation reposant sur les notes et les avis des enseignant.es ainsi que sur les places disponibles les choix faits par les adolescent.es, et leurs parents, peuvent ne pas être respectés. Notons toutefois que ces dernières années il a été créé pour les lycéen.nes des dispositifs et procédures permettant des passerelles pour changer d'orientation ainsi qu'une procédure dite « de droit à l'erreur » qui permettent une souplesse du système et que soit entendue l'opinion des adolescent.es, mais ils restent soumis à des principes d'affectation liés aux places disponibles.

d. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

La scolarisation à trois ans n'est pas garantie à Mayotte ou en Guyane. Or elle permet l'accès à l'examen obligatoire des enfants dans leur 3^e année, le B4.

Le Haut Conseil engage à développer parallèlement le rattrapage des créations de classes et d'écoles, au plus près des populations les plus éloignées, et le soutien massif aux associations et aux partenariats qui en relais dans l'urgence peuvent assurer le développement largement une sensibilisation et scolarisation progressive et un accompagnement des parents pour les aider à surmonter leurs difficultés, matérielles, administratives sanitaires et sociales. **Voir articles 2, 4, 5, 6, 13, 24, 26 et 44.**

e. Le séminaire « Premiers pas. Développement de l'enfant et politique publique », 2020-2021

Voir article 4.

2. Article 30 relatif aux droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones et minoritaires

« Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe ».

a. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Ce rapport pointe notamment la situation d'enfants de parents en situation irrégulière, et qui ne sont pas scolarisés, ni suivi et vivent dans des situations particulièrement précaires, parfois dans des logements insalubres, parfois dans la rue et livrés à eux-mêmes. Le Haut Conseil recommande de les comptabiliser, les scolariser, leur offrir un accès aux soins et une protection, de façon inconditionnelle, et de soutenir les associations et les partenariats qui les aident sur le terrain.

3. Article 31 relatif au repos, jeux, loisirs, activités récréatives et culturelles et artistiques

« 1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».

- a. Rapport Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, 2018

Compte tenu des enjeux en matière de développement de l'enfant des activités hors école et hors domicile, voir article 6

Le Haut Conseil recommande notamment de *Mieux financer et assurer le cadre légal des animations de rues* » (p. 176).

Certaines expérimentations telles que « Rue des Enfants, rue pour tous » sont significatives de la reprise des espaces publics par les enfants en développant une nouvelle animation mise en œuvre par les enfants avec le soutien d'adultes référents : animateurs, professeurs, gardiens d'immeuble, parents, médiateurs...

Concernant le développement souhaitable du *plan Mercredi en privilégiant des pratiques artistiques encadrées régulières pendant plusieurs semestres pour les 6-11 ans dans divers lieux* »

La totalité des porteurs des accueils labellisés dans le cadre du plan Mercredi proposent des activités culturelles, artistiques et sportives. 84 % des plan Mercredi s'appuient sur un partenariat local avec des équipements publics culturels (musées, bibliothèques, conservatoires) et sportifs (gymnases, stades, salles de sports). Des partenariats avec des associations culturelles et environnementales existent pour 73 % des plans Mercredis.

- *La volonté est présente mais elle n'est pas encore aboutie au niveau pédagogique avec des temps de véritable progression et des appréciations énoncées par les enfants eux-mêmes.*
- *Le retour à la semaine de quatre jours a plutôt eu pour conséquence de diminuer la pratique sportive et culturelle d'enfants n'ayant pas accès aux autres structures »*

Le Haut Conseil propose de développer « 100 000 places additionnelles à développer dans des ateliers et clubs d'arts plastiques, design, théâtre, musique, danse... avec l'appui des écoles territoriales d'art et des conservatoires classés par l'État. Leur responsabilité territoriale et leur rôle de lieux ressources pour les pratiques en amateur d'un territoire devraient être affirmés dans les critères de classement. Ceux-ci doivent donc pouvoir être modifiés en ce sens » (p. 178).

Voir aussi article 6.

- b. Rapport Pilotage de la qualité dans les modes d'accueil, 2019

Voir article 3, 19, 29.

- c. Rapport [La traversée adolescente des années collège](#), 2021

Le rapport souligne l'importance d'activités hors de l'école et de la maison des pré-adolescents pour développer leurs sociabilités nouvelles, faire l'apprentissage de nouvelles relations, décisions, actions, et de façonner progressivement leur autonomisation. Le Haut Conseil enjoint de rendre plus accessible et en même temps plus sûrs ces circulations et d'aider les parents à s'y confronter.

Voir articles 5 et 6.

⇒ **À noter :**

Des efforts sont notables en matière d'accès des enfants aux droits culturels bien qu'il manque de moyens : Pass culture dès 15 ans, label éducation artistique et culturelle, plan d'éducation aux médias et à l'information, attention particulière aux environnements défavorables (quartiers prioritaires de la ville, milieu rural, outre-mer).

L'éveil artistique et culturel de la petite enfance est un enjeu majeur de développement de l'enfant dès le très jeune âge, qui peut se mettre en œuvre dans les **structures culturelles**, à travers des offres ou des créations spécifiques, dans les **structures d'accueil du jeune enfant** par le biais d'un projet d'établissement ou d'un contrat territorial en lien étroit avec les collectivités ; en famille au sein du foyer, par le biais de dispositifs spécifiques ; dans les **structures sanitaires, médico-sociales et sociales**, en lien étroit avec les établissements et associations gestionnaires, les autres services de l'État et les collectivités.

I. Mesures de protection spéciales

Les articles de la Cide qui sont ciblés dans cet item sont les art. 22, art. 30, art. 32, art. 33, art. 34, art. 35, art. 36, art. 37(a), art. 37(b)-(d), art. 38, art. 39, art. 40.

Les travaux du Conseil de l'enfance du HCFEA n'ont pas spécifiquement traité de ces questions à l'exception de l'article 22.

1. Article 22 relatifs aux enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile

Les enfants hors de leur pays d'origine demandant l'asile, les enfants non accompagnés demandeurs d'asile, enfants déplacés, enfants migrants et enfants touchés par la migration (art. 22).

- a. Rapport Santé et scolarisation des enfants de moins de 6 ans dans les Drom, 2021

Or, outre l'importance socialisatrice et éducative de **l'école maternelle**, celle-ci constitue un lieu de **prévention** et de **repérage des difficultés de santé**, notamment à travers l'examen médical systématique théoriquement réalisé à l'école entre la 3^e et la 4^e année de l'enfant (le « B4 »). Celui-ci fait suite aux bilans plus précoces sous la responsabilité des services de santé (PMI). Or de nombreux enfants n'y ont pas accès et en particulier les enfants dont les parents sont en situation

irrégulière. À Mayotte et en Guyane, la démographie infantile est fortement liée à l'immigration clandestine. Les territoires sont parmi les plus pauvres de France. À cela s'ajoutent des particularités géographiques, des réseaux de communication et une insuffisance de personnels médicaux et enseignants qui augmentent les inégalités d'accès à l'école et à la santé. Mayotte et la Guyane cumulent un taux de scolarisation très bas, des retards scolaires et des sorties précoces du système scolaire, concomitantes avec des grossesses très précoces des jeunes filles.

Face à une surmortalité infantile et une santé hypothéquée dès les débuts de la vie, il y a urgence : la PMI est un maillon essentiel mais fragilisé sur ces territoires.

Ce sont largement les associations, qui travaillent auprès des enfants et des familles, qui répondent dans l'urgence à une partie des besoins. *Le Haut Conseil propose un renforcement substantiel des partenariats institutions-associations comme réponse transitoire aux besoins préscolaires et sanitaires des enfants, ajustée aux réalités territoriales, culturelles, géographiques et sociales. Le Haut Conseil engage ainsi à accentuer la mobilisation de l'État, dans deux directions en même temps : une mobilisation structurelle et à long terme, pour rendre effectives les obligations de scolarisation et de suivi médical, et celle, plus immédiate et multiple, des acteurs locaux et des organisations non gouvernementales impliqués et implantés.*

Au-delà de cette proposition globale, le Haut Conseil recommande d'ajuster les politiques publiques et les dispositifs aux caractéristiques sociologiques et géographiques des différents territoires. Notamment en travaillant le lien parent/ enfant/ école, en allant vers les parents, au-delà de la scolarisation de l'enfant, autour de l'accès aux droits et de l'amélioration de leur situation. Les « classes passerelle » à La Réunion, où les enfants de 2/3 ans sont accueillis avec leurs parents, ont démontré leur pertinence.

b. Avis sur le projet de loi relatif à l'enfance ([protection de l'enfance](#)) – 2021

La loi comporte plusieurs avancées notables en faveur des enfants « protégés » (voir articles 5 et 19) mais laisse dans l'ombre l'aide et l'accompagnement des mineurs de parents en situation irrégulière et des enfants mineurs non accompagnés. La modification des clefs de répartition de prise en charge des enfants mineurs non accompagnés, sans suffire, peut éventuellement améliorer la situation des départements. Le Haut Conseil est en revanche défavorable aux articles portant sur le contrôle de minorité systématique des mineurs non accompagnés, ce qui pourrait de surcroît les décourageraient de demander assistance. La constitution d'un tel fichier peut s'interpréter comme une primauté des objectifs de contrôle de l'immigration irrégulière sur l'objectif d'accueil, de sécurisation et de protection de tous les enfants. Le renforcement des obligations de recueil de données personnelles, y compris biométriques, interrogent en outre sur l'allongement des maintiens sous main de justice.

Annexe II – Demandes de remontées des administrations

Demandes de remontée par les administrations concernées des informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies, 2017, 2018, 2019 et 2020.

*La Vice-Présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 26 avril 2017

Monsieur le Directeur général de la Cohésion sociale,

Cher Jean-Philippe Viquant,

Comme vous le savez, puisque vous y êtes représenté, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA s'est vu confier une mission de suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies, suite notamment aux Observations concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition début 2016.

Dans ce cadre, nous sollicitons l'appui de vos services pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations permettant d'actualiser l'état des lieux de la situation des droits de l'enfant en France et de recenser les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Pour cette première année d'exercice du HCFEA, ce travail serait mené en 2017 sur l'ensemble des recommandations, avec cependant une focale sur quelques-uns des items que nous avons défini en lien avec notre programme de travail 2017.

Les attentes du Conseil de l'enfance portent ainsi plus spécifiquement sur les recommandations suivantes :

- 10, Mettre en œuvre une stratégie globale pour l'enfance, et 16, collecte des données relatives à l'enfance
- 24, Combattre les discriminations et promouvoir la formation des professionnels aux droits de l'enfant
- 35, Liberté d'expression, d'association, et de réunion pacifique
- 39, La protection de la vie privée des enfants, et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie)
- 41 à 44, Violences institutionnelles et professionnelles
- 57, notamment 57a, Inclusion des enfants en situation de handicap, marginalisés et défavorisés, entre autre lors des activités récréatives et extra-scolaires
- 70, Enfants en situation de pauvreté
- 78, L'embrigadement des enfants
- 84 c, Prostitution et pornographie

De plus en lien avec le thème transversal aux trois conseils :

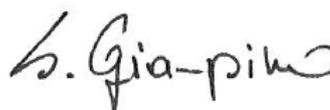
- 22, Incidence des entreprises sur les droits des enfants

Nous souhaiterions que la Direction générale de la Cohésion sociale puisse faire état des informations colligées devant les membres du Conseil de l'enfance et de l'adolescence lors de la séance du 30 novembre 2017. Ceux-ci pourront alors éventuellement compléter, et porter avis sur les évolutions en cours concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ONU en matière des droits de l'enfant.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable.

Recevez mes salutations les plus cordiales.

Sylviane GIAMPINO



Sylviane GIAMPINO



*La Présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 9 mai 2018

Monsieur le Directeur Général de la Cohésion Sociale,
Cher Jean-Philippe Viquant,

Le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2018 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations-Unies. Ce, dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant.

Pour l'exercice 2018 le Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence souhaiterait appuyer sa réflexion sur un retour équilibrant des données chiffrées et des dispositions prises, ou mises en application, sur l'ensemble des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de Janvier 2016, avec une focale sur les recommandations plus spécifiquement en lien avec notre programme de travail de l'année :

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif aux données :

- les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
- §38 : protection de la vie privée.

Concernant la saisine ministérielle sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap :

- les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
- le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
- l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif à la représentation des enfants au niveau national :

- les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
- les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique.

Concernant le thème de travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence relatif au numérique :

- les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
- les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
- les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.

Concernant l'accueil du jeune enfant, le travail du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence se centrera au deuxième semestre sur le suivi de la mise en œuvre du texte-cadre national relatif à l'accueil de la petite enfance, et nous souhaiterions un temps de rencontre et de partage d'informations sur ce dossier.

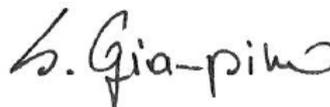
- article 18 de la Convention.

Le programme du Conseil de l'Enfance et de l'Adolescence pour l'année 2018 concerne en particulier les articles 2, 3, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 23, 27, 29, 31 et 34 de la Cide ; et des articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Nous consacrerons la séance du Conseil de l'enfance du 20 septembre aux droits de l'enfant et nous souhaiterions que la Direction Générale de la Cohésion Sociale puisse y faire état des premières informations collectées pour les membres. Afin que ceux-ci puissent connaître, éventuellement compléter et porter avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable avec vous et, ou, les services concernés.

Recevez mes salutations les plus sincères et cordiales,



Sylviane GIAMPINO



*La Vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

Paris, le 18 juillet 2019

Monsieur le Directeur Général de la Cohésion Sociale,
Cher Jean-Philippe Vinquant,

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2019 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations-Unies. Cette démarche s'inscrit dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter la mise en forme et les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant.

Pour l'exercice 2019, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence souhaiterait appuyer sa réflexion sur un retour des données chiffrées et des dispositions prises, ou mises en application, des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de janvier 2016 avec cependant, une focale sur les recommandations plus spécifiquement en lien avec notre programme de travail 2018 et 2019 :

- **sur la représentation des enfants au niveau national décrite dans le rapport *Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité* (rapport publié en février 2018) :**
- les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
- les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique

- **sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap en vue d'Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille (rapport publié en juillet 2018)**
 - les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
 - le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
 - l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.

- **sur *Les données et études publiques mieux centrées sur les enfants* (rapport publié en juin 2019)**
 - les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
 - les libertés et droits civils : §36 et 37 : protection de la vie privée.
 - les violences à l'égard des enfants : §27, §43 et §48 : données sur les violences à l'égard des enfants
 - le milieu familial et la protection : §56 : données relatives à l'adoption nationale et internationale
 - le handicap, la santé de base et le bien-être : §58a : collecte des données relatives aux enfants handicapés

- **sur le numérique (à paraître 4^e trimestre 2019):**
 - les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
 - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42d : bien-être physique et mental et développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision et lors de certains spectacles
 - les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
 - les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.

▪ **sur la traversée des années collège (programme 2020) :**

- le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42c : « L'insuffisance des mesures prises à l'école pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier leur droit d'être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades »
- l'accès à l'éducation, accompagnement scolaire, insuffisance de formation et de soutien des professionnels scolaires : §57
- l'éducation inclusive et soutien individualisé pour les enfants en situation de handicap en milieu scolaire : §58: formation des enseignants et des professionnels de l'éducation
- l'autisme : §59 et §60 : autisme en école ordinaire et droit à l'éducation inclusive
- la santé et le service de santé : §61 et §62 : insuffisance des ressources de santé à l'école

Ainsi, le programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour l'année 2019 concerne en particulier les articles 2, 3, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 27, 28, 29, 31 de la Cide ; et les articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Par ailleurs, nous consacrerons la séance du *Conseil de l'enfance du 17 octobre* aux droits de l'enfant et aux trente ans de la Cide et nous souhaiterions que votre service puisse présenter les informations collectées aux membres afin que ceux-ci puissent connaître, et éventuellement compléter et porter un avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je reste bien évidemment disponible pour toute précision ou rencontre que vous jugeriez souhaitable avec vous et, ou, les services concernés.

Recevez mes salutations les plus sincères et cordiales,



Sylviane GIAMPINO



*La présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence,
Vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,*

Paris, le 15 juin 2020

Madame la Directrice générale de la cohésion sociale,

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA poursuit dans ses travaux de l'année 2020 l'actualisation de la situation des droits de l'enfant en France, en lien avec son programme de travail, et les actions entreprises pour mieux les prendre en compte.

Dans ce cadre, nous sollicitons, à nouveau, l'appui de la DGCS pour collecter auprès des différentes administrations concernées les informations relatives à la Cide et au suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies. Cette démarche s'inscrit dans la suite de la dynamique initiée en 2017 de mobilisation des différents services et administrations centrales, et la mise en place par vos services d'une méthode et d'outils pour faciliter les remontées de ce suivi relatif aux droits de l'enfant et leur mise en forme.

L'audition de vos services le 17 octobre dernier a mis en lumière la nécessité de faire évoluer l'outil utilisé en 2017, et 2018, afin de « *favoriser son appropriation par les administrations, simplifier son usage et assurer la meilleure collecte de remontée annuelle* ». Le HCFEA est à la disposition de vos services pour envisager les modalités de cette évolution.

Néanmoins, pour son rapport Droits de l'enfant 2020, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence souhaite appuyer ses conclusions sur un retour des données chiffrées et des dispositions prises – ou mises en application – des recommandations des Observations finales du Comité concernant le cinquième rapport périodique de la France et son audition de janvier 2016.

Le programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour l'année 2020 concerne en particulier les articles 32, 33, 38, 39, 42, 43, 44, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 68, 69, 70 et 79 de la Cide ; et les articles 3 et 7 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Comme pour les exercices précédents, une focale en lien avec notre programme de travail 2018-2020 portera plus spécifiquement sur les recommandations suivantes :

- **sur la représentation des enfants au niveau national décrite dans le rapport *Temps et lieux tiers des enfants et des adolescents hors famille et hors scolarité* (rapport publié en février 2018) :**
 - les principes généraux : §30 : respect de l'opinion de l'enfant ;
 - les libertés et droits civils : §36 : liberté d'expression, liberté d'association et liberté de réunion pacifique
- **sur l'inclusion des très jeunes enfants en situation de handicap en vue d'*Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille* (rapport publié en juillet 2018)**
 - les principes généraux : §24 : non-discrimination ;
 - le handicap, santé de base et bien-être : §59 : enfants handicapés ;
 - l'éducation, loisirs et activités culturelles : §73 : éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelle.
- **sur *Les données et études publiques mieux centrées sur les enfants* (rapport publié en juin 2019)**
 - les mesures d'application générales : §16 : collecte des données relatives à l'enfance ;
 - les libertés et droits civils : §36 et 37 : protection de la vie privée.
 - les violences à l'égard des enfants : §27, §43 et §48 : données sur les violences à l'égard des enfants
 - le milieu familial et la protection : §56 : données relatives à l'adoption nationale et internationale
 - le handicap, la santé de base et le bien-être : §58a : collecte des données relatives aux enfants handicapés
- **sur *L'enfant, les écrans et le numérique* (dossier adopté le 6 mars 2020):**
 - les libertés et droits civils : §38 : protection de la vie privée, §39 : accès à une information appropriée et leur protection dans les médias et le numérique (pornographie, violences) ;
 - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42d : bien-être physique et mental et développement des enfants exposés à la violence, y compris à la télévision et lors de certains spectacles
 - les violences à l'égard des enfants : §44(f) : « faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants » à l'aune du §43(d) « l'exposition des enfants à la violence, y compris à la télévision » ;
 - les mesures de protection spéciales : §79 : enfants dans les conflits armés, et spécifiquement par l'utilisation des NTIC.
- **sur *La traversée adolescente des années collège* (programme 2020) :**
 - le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violences : §42c : « L'insuffisance des mesures prises à l'école pour sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier leur droit d'être protégé contre la violence, y compris le harcèlement et les brimades » ;
 - l'accès à l'éducation, accompagnement scolaire, insuffisance de formation et de soutien des professionnels scolaires : §57 ;
 - l'éducation inclusive et soutien individualisé pour les enfants en situation de handicap en milieu scolaire : §58: formation des enseignants et des professionnels de l'éducation ;
 - l'autisme : §59 et §60 : autisme en école ordinaire et droit à l'éducation inclusive ;
 - la santé et le service de santé : §61 et §62 : insuffisance des ressources de santé à l'école.
 - la consommation de drogue, §67 et 68.
- **sur les droits de l'enfant dans les Dom (programme 2020-2021):**
 - § 31 droit d'être enregistré à l'état civil, §32 droit d'enregistrement des naissances en particulier en Guyane et §33 droit d'être connu et élevé par ses parents,
 - l'accès et les conditions de soins en PMI dans les Dom §61a, la santé de la mère et de l'enfant dans les Dom (mortalité infantile, grossesse précoce) § 61b,
 - l'accès à la santé de l'enfant, santé scolaire dans les Dom §62c,

- le niveau vie des enfants dans les dom (Guyane et Mayotte en particulier) § 69.
- la lutte contre la pauvreté des enfants dans les Dom §70.

Nous consacrerons la séance du Conseil de l'enfance du 15 octobre au rapport Droits de l'enfant 2020 et nous souhaiterions que votre service puisse présenter les informations collectées aux membres afin que ceux-ci puissent connaître, et éventuellement compléter et porter un avis sur les évolutions en cours.

Pour que ce travail soit aussi constructif que possible, je vous propose, si vous en êtes d'accord, une rencontre de cadrage avec vous même ou un responsable des services concernés.

Recevez mes salutations les plus cordiales,



Sylviane GIAMPINO

Annexe III – Programme de la journée du 11 juin 2019



Journée du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir



11 juin 2019

de 9h à 18h

20, avenue de Ségur 75007 Paris



SOMMAIRE

Programme - JOURNEE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA.....	3
Synthèse - LES TEMPS ET LES LIEUX TIERS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HORS MAISON ET HORS SCOLARITE	8
Synthèse - ACCUEILLIR ET SCOLARISER LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DE LA NAISSANCE A 6 ANS ET ACCOMPAGNER LEUR FAMILLE	21
Avis - RAPPORT DU HCFEA : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 2017	40
Avis - « TRAVAUX DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DROITS DE L'ENFANT 2018 »	43
Synthèse - PILOTAGE DE LA QUALITE AFFECTIVE, EDUCATIVE ET SOCIALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	45
ACTIVITES DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE 2017-2018-2019.....	58



JOURNÉE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU HCFEA

Programme

Pourquoi une politique de l'enfance? Des temps, des lieux, et des droits, pour grandir

11 Juin 2019 de 9h à 18 h
Auditorium France Stratégie, 20 avenue de Ségur 75007 Paris

Comment mettre les enfants et adolescents dans de bonnes conditions pour grandir? Ce qu'ils vivent, découvrent, apprennent et créent, seuls ou avec d'autres, en famille, à l'école, dans les temps et lieux tiers, dans la rue ou sur le net impacte leur trajectoire de vie, et leur rapport au monde.

A partir des travaux menés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, quelles modalités de construction d'une politique cohérente de l'enfance se dégagent? Comment orienter les décisions à partir d'un objectif de meilleur développement physique, affectif, intellectuel, social des enfants et des jeunes? Quels jalons poser aujourd'hui, avec tous les acteurs concernés, pour une politique pensée du point de vue des enfants, avec les enfants et les jeunes, dans le respect de leur droit et tournée vers leur avenir?

Ouverture (9h)

Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé

Orientation de la journée

Sylviane Giampino, Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

Une politique publique de l'enfance coordonnée, centrée sur le développement des enfants et des adolescents, leurs droits, et leur avenir, étayée par des connaissances et dont les conséquences sont mesurées.

Les enfants du Collège des enfants du HCFEA

La participation dans une instance nationale (avec présentation du film du Collège des Enfants)



Table-Ronde 1 (10h – 12h15)

L'enfant sujet et acteur social : expression, participation, socialisation et implication

Dans ses propositions, le Conseil de l'enfance a placé l'engagement des enfants et adolescents, et leur place dans les espaces publics, au même niveau de nécessité que le sport, la culture, les sciences, et les vacances collectives, pour servir leur développement et leur épanouissement, tant physique, que relationnel, intellectuel et social.

La CIDE stipule que l'expression et la participation des enfants aux décisions qui les concernent, et dans leurs différents espaces de vie, est un droit.

Comment penser politiquement "l'enfant comme un acteur social" et soutenir ses implications citoyennes, solidaires, et environnementales? Comment penser sa mobilité et son autonomie, sécuriser ses rencontres émancipatrices? Mais aussi stimuler et respecter sa capacité d'expression (représentation dans des conseils), de publication (presse à l'école), d'association (junior associations), sa contribution à la vie locale, son esprit responsable (bénévolat) et de coopération (mouvements de jeunesse), et son ouverture aux différences, modes de vie et de culture (les voyages)?

Comment ces enjeux se conjuguent-ils avec les autres politiques (scolarité, écrans et numérique, urbanisme, loisirs, mixité sociale, inclusion des enfants en situation de handicap et lutte contre l'embrigadement...?)

Claude Martin, sociologue CNRS, professeur Chaire CNAF- EHESP « enfance, bien-être, parentalité »
Président de séance

Politique de l'enfance ou politique centrée sur les enfants ?

Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, Adjointe du Défenseur des droits en charge de la défense et de la promotion des droits de l'enfant

La participation des enfants comme condition de la réalisation complète de leurs droits et du respect de leur intérêt supérieur

Franck Chaulet, Directeur adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice
Bonnes rencontres, mauvaises rencontres, comment mieux protéger les enfants et adolescents sur l'espace public et développer des liens sécurisants ?

Thibaut de Saint Pol, Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP), DJEPVA, ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Les engagements des enfants et des adolescents : constats et leviers pour les encourager

Anne Bouvier, Responsable Fonds Individualisés et Programmes Culture et Education à la Fondation de France

Favoriser l'engagement des enfants notamment en matière d'environnement : une démarche volontaire

Echanges avec la salle et les enfants

Dialogue

Michèle Peyron, Députée et membre de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale et

Sylviane Giampino

Les politiques de l'enfance dans le travail législatif



La Troupe « De Vives Voix »

« Récits d'enfants placés » écrits et présentés par les enfants eux-mêmes (13h45)

Table ronde 2 (14h à 16h)

L'enfant dans les politiques interministérielles : les temps et lieux tiers des enfants, une politique à l'échelle des enjeux d'éducation, de santé, de culture et de sciences

Les politiques de services aux enfants (Accueil du jeune enfant, activités périscolaires...), et leurs financements, sont insuffisamment orientés par un pilotage de la qualité, qui se conçoit à l'aune des enjeux du développement, de la prévention en santé et de la protection des enfants. Une telle approche suppose notamment de mieux répondre aux besoins de découverte, d'apprentissages, de culture, de dépassement de soi, de socialité, de liberté et d'émancipation des enfants et adolescents.

D'où par exemple une stratégie à déployer pour structurer l'offre et personnaliser les parcours en matière de pratiques artistiques, culturelles, scientifiques et technologiques (clubs de sciences) extra-scolaires sur les bassins de vie des adolescents. Le décloisonnement des politiques apparaît alors comme une nécessité pour agir sur des champs relevant de plusieurs ministères, ainsi que l'articulation entre échelons nationaux et territoriaux. Quels freins aux partenariats Recherche – Culture – Education – Affaires sociales et acteurs de l'économie et de l'associatif ?

Vincent Mazauric, Directeur Général de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

Président de séance

Les temps et lieux tiers comme soutien à la socialisation, l'éducation et la prévention des enfants et des jeunes

Vanessa Wisnia-Weill, Secrétaire Générale Adjointe du HCFEA

Animation de la table ronde

Ariane Salmet, Chef du Département Education Artistique et Culturelle, Ministère de la Culture

L'art et la culture pour les enfants et les jeunes : une politique multi-partenaire

Martin Andler, Professeur Emérite de mathématiques à l'université Versailles- Saint Quentin, fondateur d'Animath et membre du conseil scientifique, pédagogique et de valorisation de la Fondation La main à la pâte

L'apport des activités périscolaires en maths et sciences à la vie des jeunes : dépassement, réussite, égalité

Françoise Pétreault, Sous-Directrice DGESCO, sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives, ministère de l'Education nationale et de la jeunesse

Montée en puissance des activités culturelles et scientifiques extra-scolaires avec le partenariat de l'école : plan mercredi, plan maths, journaux lycéens, Dispositif sciences à l'école...

Vincent Léna, Coordonnateur national du programme interministériel « cités éducatives », CGET

Les « cités éducatives », un écosystème pour la réussite des enfants et des jeunes des quartiers populaires

Echanges avec la salle et les enfants



Table ronde 3 (16h à 17h30)

L'intelligence locale pour une égalité entre tous les enfants, sur tous les territoires et des gouvernances articulées

La plupart des politiques qui mettent les enfants dans de bonnes conditions pour grandir sont financées en grande partie par les collectivités locales, sans relever forcément d'une compétence obligatoire, et plus globalement sont mises en œuvre avec les acteurs locaux (associations, entreprises partenaires, économie sociale et solidaire...). Si un pilotage national s'avère constituer un bon vecteur pour une montée en qualité des services et des accompagnements proposés, la réponse concrète, adéquate aux besoins de proximité et innovante ou agile, a besoin de souplesse pour surgir.

Comment lutter contre les inégalités avec des réponses déconcentrées quand les compétences ne sont pas obligatoires ? Comment élargir les publics et avec quel travail en réseau ? Quelles participations des parents et des bénévoles ?

Jean-Philippe Viquant, Directeur général de la Cohésion sociale, Délégué interministériel à la famille, Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Président de Séance

Quel pilotage d'une politique de l'enfance favorisant la qualité et l'innovation, entre échelon national et territorial ?

Marie-André Blanc, Présidente de l'UNAF, Union nationale des associations familiales

Des services de qualité pour les enfants : une nécessité aussi pour les familles

Frédéric Morando, Directeur de l'orchestre de Pau, Vice-Président de l'association El Camino

Un projet de démocratisation culturelle ancré dans son territoire

Hélène Grimbelle, Vice-présidente de la Ligue de l'enseignement en charge de l'engagement et présidente du Réseau national des Juniors Associations

Développer des projets pour et avec les enfants et adolescents dans le monde rural : freins et leviers

Elisabeth Laithier, adjointe au maire de Nancy, co-présidente du groupe Petite Enfance de l'AMF

Des financements et compétences en politique de l'enfance : quelles marges de manœuvre ?

Echanges avec la salle

Conclusions

Le Collège des enfants du HCFEA,

*Retours et interrogations sur la journée,
dialogue avec Sylviane Giampino*

Clôture

Christelle Dubos, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé



Programme réalisé en appui sur les rapports du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA **Quelques exemples de propositions**

Table-Ronde n°1. L'enfant sujet et acteur social : expression, participation, socialisation et implication

- Développer la participation citoyenne des enfants et dans les institutions en prévoyant les moyens humains ad hoc³
- Mise en place d'un outil formalisé de remontée des données sur le suivi de la CIDE par la DGCS²
- Créer 1 000 lieux ados et jeunes fédérateurs hybrides - techniques, culturels, "coworking" et « maisons des engagements » pour développer la coopération, la socialisation, les engagements solidaires, environnementaux et citoyens¹
- Systématiser une démarche de diagnostic enfance jeunesse lors de tout projet d'aménagements des espaces publics par les collectivités locales et consulter systématiquement les enfants et adolescents pour un aménagement des espaces publics favorisant sociabilité et mobilité et "bonnes rencontres" des enfants et adolescents¹
- Mieux centrer des données d'études et de statistique publique sur les conditions de vie des enfants (champs à mieux couvrir, croisements entre données administratives et données d'enquêtes santé, famille, éducation, temps et lieux tiers; enquêtes longitudinales, etc.)⁶

Table-Ronde n°2. L'enfant dans les politiques interministérielles : les temps et lieux tiers des enfants, une politique à l'échelle des enjeux d'éducation, de santé, de culture et de sciences

- Faire émerger les temps et lieux tiers des enfants et adolescents (TLT) comme objet en soi d'une politique publique¹
- Investissement national pour structurer une offre large de pratiques hors scolarité régulières encadrées en sciences, mathématiques, et technologies dans tous les bassins de vie des adolescents (100 000 « places ») et de pratiques amateurs artistiques et culturelles (avec l'appui des écoles territoriales d'art, des conservatoires classés par l'Etat, et acteurs associatifs et privés). Mise en œuvre du Protocole interministériel Santé et Culture sur la petite enfance⁵
- Inclure dans le Plan mercredi les 4 piliers : sport, culture, science et engagement¹ et l'accès des enfants en difficultés spécifiques
- Etudier l'assouplissement du congé sabbatique, des mécénats de compétences, de l'octroi d'une indemnité ou d'une rémunération partielle pour les professeurs animant des clubs extrascolaires. Soutenir le bénévolat ou les stages d'étudiants en sciences et d'élèves de conservatoire d'art contribuant à des ateliers auprès d'enfants¹
- Lever les obstacles à l'accès de locaux scolaires pour les activités extra-scolaires¹
- Développer l'accès hors temps "école", pour des tiers lieux et des clubs y compris à d'autres que les seuls élèves de l'établissement¹
- Présence sur les réseaux sociaux et plateformes des offres sur le bassin de vie. Se doter d'instruments de pilotage partenarial¹

Table-Ronde n°3. L'intelligence locale pour une égalité entre tous les enfants, sur tous les territoires et des gouvernances articulées

- Mettre en place un conseil participatif des TLT associant les associations, les collectivités locales du territoire, les établissements scolaires, les établissements culturels, des entreprises et des représentants des familles et des enfants¹
- Enrichir le projet social et d'établissement des EAJE, aller davantage vers toutes les familles ; prévoir un appui dans le cadre des schémas départementaux de service aux familles, mettre en relation les structures d'accueils et les acteurs sociaux qui sont près des familles ; développer une pluralité d'accueils partiels et multi-accueils et favoriser la mise en place dans les EAJE d'ateliers hebdomadaires d'éveil ouverts aux enfants du quartier⁵
- Pour une inclusion précoce des jeunes enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans dans les services communs⁴
- Développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau (unités mobiles d'appuis, CAMSP) pour les enfants en situation de handicap pour mieux les inclure à l'école et dans les pratiques extra-scolaires...⁴
- A partir d'une approche holistique de la prime éducation, 24 propositions de repères qualité en appui sur le texte cadre national de l'accueil de la petite enfance et 24 propositions de pilotage de la qualité⁵

¹ Rapport *Temps et lieux-tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité*, 2018

² Rapport *Droits de l'enfant « Mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant »* 2017

³ Rapport *Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA et droits de l'enfant 2018*, avis relatif au Service National Universel

⁴ Rapport *Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille*, 2018

⁵ Rapport *Piloter la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueils*, 2019

⁶ Rapport *Des données d'études et de statistiques publiques mieux centrées sur les enfants* (à paraître en juin 2019)



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP